

Le Comité syndical du SICED BRESSE NORD s'est réuni à la salle des Fêtes de Serley le 28 mars 2024 à 18H15.

Nombre de conseillers en exercice : 92	Nombre de conseillers excusés : 2
Nombre de conseillers présents : 58	Nombre de conseillers absents : 25
Nombre de pouvoirs : 7	

En préambule de la réunion du Comité syndical, les outils de communication du plan de tri à la source des biodéchets ont été présentés aux élus à partir de 17h30 par l'agence de communication ECONOVIA.

Secrétaire de séance : M. MERCEY BON Jean-Claude

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15. Il remercie les délégués de leur présence.

**I. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :**

**Commandes signées par le Président**

Objets	Prestataires	Dates de signature	Montants TTC
ABATTAGE D'ARBRES ET TAILLE DES HAIES	SARL VERT HORIZON	05/12/2023	3 960,00 €
POSTE INFORMATIQUE	INFORGESTION	08/12/2023	2 396,00 €
BUREAU MEUBLE ET FAUTEUILS	BOURGOGNE BUREAU	08/12/2023	2 147,63 €
INTERVENTION SUITE AU SINISTRE DU 24/11/2023 A LA DECHETERIE DE DAMPIERRE RENOVATION PORTE, FENETRE, VOLET	TROTTE ARNAUD	22/12/2023	4 830,00 €
TITRES DEJEUNERS 2024	OPENEAT	01/01/2024	29 766,00 €
REMPLACEMENT CARTE MDSEC BOM	OMB SEMAT	04/01/2024	3 921,18 €
ADBLUE COMMANDE ANNUELLE (1 100L)	PETROBRESS	11/01/2024	3 132,00 €
CREDITS POUR LES PUBLICATIONS DE MARCHES PUBLIQUES	DEMATIS	30/01/2024	4 320,00 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES 12 BORNES BIODECHETS	BOURGOGNE RECYCLAGE	16/02/2024	23 737,50 €
CAMPAGNE DE COMMUNICATION BIODECHETS	ECONOVIA	22/02/2024	18 000,00 €

**Décisions financières signées par le Président**

Néant

**Ventes de gré à gré**

- Vente du véhicule Renault Partner immatriculé 7549 YD 71 au prix de 1 000 € à un particulier, M. Jean-Claude ALIX. Ce véhicule a été acheté par le SICED en 2006 pour un montant de 12 197,58 € et a entièrement été amorti.
- Vente de 2 bennes de 25 m3 et de 2 bennes de 30 m3 au prix de 2 400 € à l'entreprise MARCEAUX. Ces équipements ont été achetés par le SICED il y a plus 15 ans, ne sont plus répertoriés dans l'état de l'actif et ont entièrement été amortis.

**II. Rapports pour délibérations :****Administration générale****II-1) Désignation du secrétaire de séance :**

Après en avoir délibéré, M. le Président demande au Comité Syndical :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret
- de désigner M. MERCEY BON Jean-Claude comme secrétaire de séance

**Adoption à l'unanimité**

**II-2) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 :**

Le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 07 décembre 2023 est soumis à approbation.

**Adoption à l'unanimité**

**II-3) Validation du plan de tri à la source des biodéchets :**

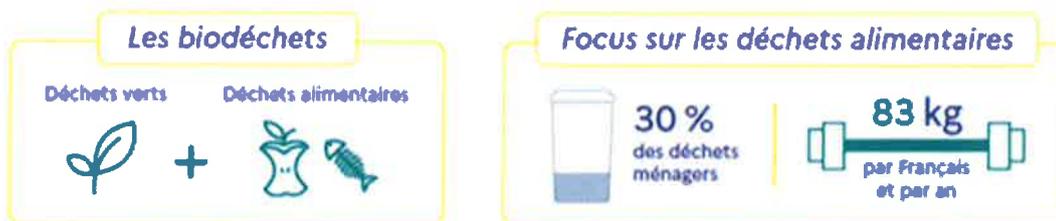
M. le Président rappelle aux délégués du Comité syndical que le SICED Bresse Nord doit déployer son plan d'action concernant le tri à la source des biodéchets, et présente le contenu du plan proposé.

**II-3.1 Ce qu'il faut entendre par biodéchets :**

Selon les termes de l'article L. 541-1-1 du code de l'Environnement, les biodéchets désignent des déchets organiques produits par les activités humaines et animales dégradables naturellement par des micro-organismes vivants. Cela comprend les déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés : les coquilles d'œufs, les peaux de fruits et les épluchures, matières d'origine animale (viande, poisson, crustacés, produits laitiers...) ainsi que des plats transformés (avec beaucoup de sauces et matières grasses), ainsi que les déchets végétaux de jardinage.



Ils représentent environ 30% des déchets ménagers à raison de 83 kg par habitant par an (source ADEME).



Les biodéchets constituent le plus gros gisement valorisable à soustraire des OMR qui finissent incinérées ou enterrées. Compost domestique, amendements organiques et biométhane forment les trois débouchés majeurs pour les biodéchets.

### II-3.2 Ce que dit la loi :

En application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les acteurs professionnels, sans seuil minimum, ont l'obligation de trier leurs biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs biodéchets et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée.



Un avis du Gouvernement publié le 6 décembre dernier est venu préciser les solutions techniques à suivre pour répondre à l'objectif de tri à la source des biodéchets ménagers, ces solutions pouvant être déployées de manières complémentaires selon les territoires.

Un décret dit « socle commun » fixant les normes de qualité des produits issus du traitement des biodéchets qui pourraient faire l'objet d'une valorisation avec le monde agricole reste à paraître.

La collecte des biodéchets des professionnels n'est pas une obligation incombant à la collectivité et est exclue du champ d'action du SICED. Toutefois, Le SICED s'engage à leur apporter son expertise en la matière et à les accompagner dans leurs démarches en les conseillant juridiquement et techniquement.

### II-3.3 Le plan d'action « biodéchets » 2024-2027 du SICED :

Le plan d'action défini par le SICED se décompose en 4 axes.

#### AXE 1 – Des solutions en « gestion de proximité »

Depuis 2005, le SICED Bresse Nord s'est engagé dans une démarche de favorisation du compostage individuel avec la mise à disposition d'abord gratuitement puis payante de près de 3 800 composteurs couvrant ainsi 30% des foyers du territoire.

Comme le préconise l'avis du 6 décembre dernier, et compte-tenu de sa typologie d'habitat rural et résidentiel pavillonnaire avec jardin, le SICED doit d'abord et avant tout opter pour la mise en place de solutions en « gestion de proximité » où les usagers assurent eux-mêmes le traitement de leurs biodéchets avec :

- Le déploiement de 1 000 composteurs individuels
- La mise en place de 8 placettes de compostage partagé par an sur 3 ans

Ce plan prévoit la mise à disposition de 1 000 composteurs en bois 600 litres (750 unités) ou en plastique recyclé 310 litres (250 unités) à un tarif attractif de 35 € l'unité dès début avril.



Ce prix de vente de 35 € inclus la remise du composteur choisi par l'utilisateur directement au SICED, la remise d'un guide d'utilisation, une formation au compostage délivrée par un guide-composteur au moment de la remise du composteur et le suivi de l'utilisateur à domicile à son utilisation afin de l'accompagner et limiter sa démobilité.

Le SICED souhaite également, avec l'appui logistique des communes, mettre en place un service de livraison des composteurs à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite sur inscription au SICED ou plus efficacement en Mairies lesquelles connaissent les difficultés de leurs administrés.

De même, le SICED organisera des campagnes de sensibilisation/distribution-vente de composteurs sur des ½ journées en déchèteries. A la demande des communes, le même service sera possible, organisé en Mairie ou lors d'évènements locaux.

Les usagers qui souhaitent disposer de broyat en matière sèche pour alimenter leurs composteurs auront la possibilité de venir en chercher en déchèteries.

Des campagnes de broyage de végétaux seront organisées en test dans les déchèteries au cours de l'année 2024 pour permettre aux usagers de faire broyer leurs bois taillés et repartir avec leur broyat.

Parallèlement, ce plan prévoit la mise en place de 8 placettes de compostage partagé par an sur 3 ans.

Cela consiste à installer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 sur des emplacements stratégiques choisis avec les communes (en pied d'immeuble, dans un verger ...) un lot de trois composteurs de 1 000 litres :

- de stockage qui contient de la matière sèche, souvent du broyat de branches,
- d'apport où les déchets de cuisine sont déposés en mélange,
- de maturation dans lequel les usagers se servent en compost.



Les communes intéressées par cette solution devront en faire la demande par mail au SICED. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.



Les communes concluront avec le SICED une convention qui actera les engagements respectifs à savoir :

- L'engagement du SICED à mettre en place ces équipements sur le site communal retenu, et à confier le contrôle de la qualité, l'organisation d'animations autour du compostage et le maintien de l'activité pour limiter la démobilité à un guide-composteur,
- L'engagement de la commune à mettre à disposition le site d'accueil et à confier une mission de surveillance et de maintenance régulière de proximité à un de ses agents/élus qui a un rôle de relais de proximité.

Enfin, le SICED va initier une campagne de communication pour relancer et développer le maillage de son réseau de guides composteurs bénévoles initialement composé de 21 personnes et réduit à 3 actifs en 2023.

Pour s'assurer de la réussite de ces actions, le SICED a monté en compétences un de ses agents pour lui confier le poste de guide-composteur à temps complet.

Le ratio de détournement visé avec ces actions est de 39 kg/hab desservi/an en compostage individuel et de 20 kg/hab desservi/an en compostage collectif.

#### AXE 2 – Une solution complémentaire en « collecte séparée »

Suite au passage de la collecte des ordures ménagères résiduelles en C 0.5 (tous les 15 jours), l'expérience de l'été dernier a montré que les usagers restent dans l'attente d'une solution complémentaire au compostage leur permettant d'évacuer, lors des épisodes de fortes chaleurs, leurs déchets malodorants et propices au développement des insectes.

Les usagers hésitent à introduire des matières d'origine animale (viande, poisson, crustacés, produits laitiers...) ainsi que des plats transformés dans leurs composteurs même en petites quantités par crainte d'attirer des nuisibles.

Aussi, en complément des solutions de compostage, le SICED pourrait conventionner avec la société E3R pour que soient déployées début avril sur le territoire 12 bio bornes de 2 m3 anti-odeur (contenu isolé par 3 couches) et accessibles aux PMR.



Dans ces bio bornes pourront être déposés tous les biodéchets sans restriction, y compris les restes carnés et les serviettes en papier et essuie-tout.

Les retours d'expérience des collectivités déjà dotées que nous avons contactées montrent que ce dispositif est très apprécié par les usagers avec un taux de refus nul et aucun dépôt d'opportunité à proximité. Si cela devait se produire, le prestataire s'est engagé à les prendre en charge.

La prestation retenue inclut la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des bornes, la collecte hebdomadaire ou bimensuelle selon la saisonnalité et le traitement des biodéchets dirigés sur le site Leledy compost à Allériot pour être transformés en compost et produits fertilisants dont 20% sont épandus par les agriculteurs de notre territoire.

Chaque bio borne couvre une population de 2 500 personnes situées jusqu'à 8 km de distance.

Après concertation avec le prestataire et avec l'accord des communes, pour couvrir stratégiquement l'ensemble du territoire, les bio bornes pourraient être positionnées sur des points d'apports volontaires fortement fréquentés, dans 12 communes sélectionnées en fonction des 3 critères suivants : forte densité de population, situées sur un axe passant, animées par un tissu associatif engagé, qui sont : Allériot, Baudrières, Bellevesvre, Frangy-en-Bresse, Lessard-en-Bresse, Mervans, Ouroux-sur-Saône, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Simard.

C'est une solution évolutive où le prix à la tonne est proportionnellement revu à la baisse en fonction de l'augmentation du nombre de bornes en circulation.

Si l'expérience est concluante :

- D'autres bornes supplémentaires pourront être installées,
- Le SICED se portera acquéreur de l'ensemble des bio bornes installées d'ici à 2027

Les retours d'expérience des collectivités expérimentant ce mode de collecte montrent qu'avec ce dispositif de collecte en PAV, on atteint un ratio de 20 kg/hab desservi/an.

### AXE 3 – Un outil d'incitation et d'adhésion

Les retours d'expérience ont montré que pour permettre une plus large adhésion des usagers, et les inciter à trier leurs biodéchets, les foyers devaient être dotés d'un bioseau.

Aussi, le SICED propose de financer l'achat et la distribution gratuite de 5 000 bioseaux en 2024. Cette distribution sera organisée directement au SICED dès début avril.



L'option de doter les usagers en sacs kraft complémentaires n'est pas proposée. Sa mise en œuvre nécessiterait une logistique de distribution requérant de nouveau l'aide des communes pour une remise des sacs en renouvellement en mairie. Les usagers vont être orientés vers d'autres solutions de réutilisation des sacs récupérés dans les commerces pour les fruits et légumes notamment.

#### AXE 4 – Un volet communication

Une campagne de communication pour accompagner le déploiement de ces dispositifs doit être programmée sur 2024.

Confiée à une agence de communication, elle intégrera la réalisation d'affiches, de guides du tri des biodéchets, de flyers pour les consignes de tri, d'autocollants, d'animations etc.

De même, pour s'assurer du bon fonctionnement des solutions retenues, une communication de proximité adaptée et intensive sera organisée dès le début avril.

Sur ce plan, le porte-à-porte, l'organisation d'animations autour de la pratique du compostage, et la présence sur des lieux de grande fréquentation, comme les marchés ou les événements locaux seront organisés en mobilisant le guide-composteur, l'ambassadrice du tri et l'agent de prévention afin d'assurer la sensibilisation et la formation des usagers et répondre à leurs questions.

Le SICED mobilisera tout au long de l'année 2024 tous les réseaux à sa disposition : message d'accueil téléphonique, presse locale, radio locale, journaux des mairies, interventions en écoles, vitrines des commerçants, etc. pour montrer de manière simple ce qu'est un biodéchet, ce qui est attendu des habitants dans la démarche de tri et enfin de mettre en valeur le fruit de leurs efforts et les performances.

Enfin, la Journée Portes Ouvertes du SICED, prévue le 22 juin prochain, sera un moment phare dans l'année pour présenter les outils mis en place, inciter les usagers à trier leurs déchets alimentaires à la source et organiser un stand de vente de composteurs et de mise à disposition de kit de tri à domicile. Le thème de cette journée sera « les biodéchets » et tout ce qui gravite autour.

M. Guillaume SECULA présente le projet des bio bornes :

- Les collectes sont hebdomadaires
- Les bio bornes sont lavées à chaque collecte afin d'éviter les odeurs
- Les bio déchets sont dirigés ensuite sur le site Leledy Compost à Allériot

La Communauté de communes RIVES DE SAONE a mis en place ce dispositif depuis 2019 avec 10 bornes pour 20 800 habitants.

Les professionnels sont exclus de ce dispositif. 12 bio bornes seront installées sur le Siced pour les particuliers. Une autre solution sera trouvée pour les restaurants.

Question : Y aura-t-il une perte sur le volume de gaz au niveau du SMET 71 ?

M. le Président répond que la loi demande à ce que les bio déchets soient retirés avant traitement.

**Adoption à l'unanimité**

**II-4) Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat :**

M. le Président rappelle aux délégués du Comité syndical qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

**Adoption à l'unanimité**

**II-5) Approbation du contrat territorial relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier :**

M. le Président rappelle aux délégués du Comité syndical qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **II-6) Approbation du contrat territorial relatif à la prise en charge des jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier :**

M. le Président rappelle aux délégués du Comité syndical qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

#### **Adoption à l'unanimité**

M. Le Président précise qu'une étude pourra être programmée sur les déchets amiante car il serait intéressant d'implanter un site sur notre secteur. A ce jour, les Eco-organismes ne sont pas désignés.

Nos déchèteries étant toutes complètes au niveau des filières actuelles, c'est la raison pour laquelle une étude est lancée sur les 6 déchèteries.

***II-7) Constitution d'un groupe de travail modification des statuts du syndicat :***

M. Le Président informe les délégués du Comité syndical qu'à la demande de la Préfecture de Saône-et-Loire, il convient de revoir les statuts du SICED dont la dernière version date de 2015. La fragilité juridique relevée concerne la définition des compétences. Après discussion avec les services préfectoraux, une révision globale et un toilettage de ce document seraient judicieux avec une approbation à programmer lors du Comité syndical du 27 juin prochain.

Afin de mener une réflexion collective et dégager un large consensus sur le projet de statuts qui sera proposé, M. le Président propose de créer un groupe de travail composé de 7 membres :

- Le Président,
- 5 élus délégués volontaires idéalement issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire,
- La Directrice Générale des Services.

Ont été retenus :

- M. Julien GANDREY, Président
- M. Régis GIRARDEAU de la Communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM'
- M. Didier FICHET de la Communauté de communes BRESSE REVERMONT 71
- M. Jean-Pierre GILET de la Communauté de communes TERRE DE BRESSE
- M. Yves DESSAUGES de la Communauté de communes SAONE DOUBS BRESSE
- M. Serge STRACK de la Communauté de communes BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
- Mme Laure GIRARD, DGS

Les réunions du groupe de travail auront lieu en fin d'après-midi et organisées en fonction de l'avancement de la rédaction.

**Adopté à l'unanimité**

**Finances**

***II-8) Compte de gestion 2023 – Budget principal du SICED :***

Présentation de M. PARADIS.

M. le Président informe le Comité syndical qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit annuellement arrêter les comptes établis par le comptable public au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

<b>COLLECTIVITE:</b>		<b>Siced Bresse Nord</b>		
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	2 074 401,06 €	4 409 635,60 €	6 484 036,66 €
	Bordereaux d'annulation		410 832,95 €	410 832,95 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>2 074 401,06 €</b>	<b>3 998 802,65 €</b>	<b>6 073 203,71 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	3 341 790,70 €	4 404 152,72 €	7 745 943,42 €
	Bordereaux d'annulation	875 963,33 €	244 329,47 €	1 120 292,80 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>2 465 827,37 €</b>	<b>4 159 823,25 €</b>	<b>6 625 650,62 €</b>
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>-391 426,31 €</b>	<b>-161 020,60 €</b>	<b>-552 446,91 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	Résultat comptable au 31/12/2022	541 458,55 €	652 670,99 €	1 194 129,54 €
	Affectation à Investissement			0,00 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>150 032,24 €</b>	<b>491 650,39 €</b>	<b>641 682,63 €</b>
<b>CONTRÔLE DU FONDS DE ROULEMENT</b>				
Soldes débiteurs de la classe 4		187 046,44 €	Certifié exact, Loulans, le 31/12/2023 Le Comptable du Trésor.	Vu, pour accord, A ; le L'Ordonnateur,
Soldes créditeurs de la classe 4		340 885,98 €		
Soldes débiteurs de la classe 5		800 697,92 €		
ICNE		5 175,75 €		
Fonds de roulement au 31/12/2023		641 682,63 €		

Adoption à l'unanimité

**II-9) Compte de gestion 2023 – Budget annexe du SPANC :**

<b>COLLECTIVITE:</b>		<b>Spanc Siced Bresse Nord</b>		
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	5 428,91 €	252 935,87 €	258 364,78 €
	Bordereaux d'annulation		475,00 €	475,00 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>5 428,91 €</b>	<b>252 460,87 €</b>	<b>257 889,78 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	9 854,94 €	264 997,17 €	274 852,11 €
	Bordereaux d'annulation		1 244,88 €	1 244,88 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>9 854,94 €</b>	<b>263 752,29 €</b>	<b>273 607,23 €</b>
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>-4 426,03 €</b>	<b>-11 291,42 €</b>	<b>-15 717,45 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	Résultat comptable au 31/12/2022	12 440,36 €	61 885,77 €	74 326,13 €
	Affectation à Investissement			0,00 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>8 014,33 €</b>	<b>50 594,35 €</b>	<b>58 608,68 €</b>
<b>CONTRÔLE DU FONDS DE ROULEMENT</b>				
Soldes débiteurs de la classe 4		60 420,79 €	Certifié exact, Loulans, le 31/12/2023 Le Comptable du Trésor.	Vu, pour accord, A ; le L'Ordonnateur,
Soldes créditeurs de la classe 4		1 812,11 €		
Soldes débiteurs de la classe 5				
ICNE				
Fonds de roulement au 31/12/2023		58 608,68 €		

Adoption à l'unanimité

**II-10) Compte administratif 2023 – Budget principal du SICED :**

M. le Président rappelle aux délégués qu'il doit quitter la salle lors du vote du compte administratif et propose aux délégués de désigner un Président de séance en ne procédant pas au vote à bulletin secret. M. Laurent PARADIS est désigné à l'unanimité comme Président de séance.

**Compte administratif 2023 budget principal du SICED :**

• Fonctionnement :	
Dépenses .....	4 159 823,00 €
Recettes .....	4 651 473,00 €
Excédent.....	491 650,00 €
• Investissement :	
Dépenses.....	2 585 779,00 € y compris les restes à réaliser
Recettes.....	2 615 859,00 €
Excédent.....	30 080,00 €
Excédent global.....	521 730,00 €

M. GANDREY quitte la séance. M. PARADIS, Vice-président, fait procéder au vote.

**Adoption à l'unanimité****II-11) Compte administratif 2023 – Budget annexe du SPANC :**

M. le Président rappelle aux délégués qu'il doit quitter la salle lors du vote du compte administratif et propose aux délégués de désigner un Président de séance en ne procédant pas au vote à bulletin secret. M. Laurent PARADIS est désigné à l'unanimité comme Président de séance.

**Compte administratif 2023 du SPANC :**

• Fonctionnement :	
Dépenses .....	263 752,00 €
Recettes .....	314 346,00 €
Excédent.....	50 594,00 €
• Investissement :	
Dépenses.....	23 331,00 €
Recettes.....	17 869,00 €
Déficit.....	- 5 462,00 €
Excédent global.....	45 132,00 €

M. GANDREY quitte la séance. M. PARADIS, Vice-président, fait procéder au vote.

**Adoption à l'unanimité****II-12) Affectation des résultats 2023 – Budget principal du SICED :**

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget principal du SICED ayant été approuvés, M. le Président explique qu'il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2023 au budget 2024.

ANNEE 2024			
DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2023	2 074 401,06 €	3 998 802,65 €	6 073 203,71 €
2) Dépenses de l'exercice 2023	2 465 827,37 €	4 159 823,25 €	6 625 650,62 €
II. Résultat de l'exercice 2023 (1-2)	-391 426,31 €	-161 020,60 €	-552 446,91 €
III) Résultat antérieur 2022	541 458,55 €	652 670,99 €	1 194 129,54 €
<b>A). Solde d'exécution (I+II)</b>	<b>150 032,24 €</b>	<b>491 650,39 €</b>	<b>641 682,63 €</b>
IV) Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
V) Restes à Réaliser Dépenses 2023	119 951,78 €		119 951,78 €
<b>B). Solde des Restes à réaliser (3-4)</b>	<b>-119 951,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-119 951,78 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)</b>	<b>30 080,46 €</b>	<b>491 650,39 €</b>	<b>521 730,85 €</b>
<b>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>			<b>491 650,39 €</b>
Financement des Investissements Année 2024	0,00 €		
<b>TOTAL en INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>REPORT en FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>491 650,39 €</b>	
<b>REPRISE AU BUDGET 2024</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	150 032,24 €	
C/ .....Restes à réaliser	119 951,78 €	0,00 €	
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	491 650,39 €	
C/ .....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
<b>NB: Titre d'ordre mixte à l'article 1068, en 2024, pour la somme de ==&gt;</b>			<b>0,00 €</b>
<i>Joindre la délibération exécutoire d'affectation</i>			

### Adoption à l'unanimité

#### **II-13) Affectation des résultats 2023– Budget annexe SPANC :**

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC ayant été approuvés, M. le Président explique qu'il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2023 au budget 2024.

<i>COLLECTIVITE:</i> <b>Spanc Siced Bresse Nord</b>			
<b>DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023</b>			
<b>ANNEE 2024</b>			
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023</b>			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
I) Recettes de l'exercice 2023	5 428,91 €	252 460,87 €	257 889,78 €
2) Dépenses de l'exercice 2023	9 854,94 €	263 752,29 €	273 607,23 €
D. Résultat de l'exercice 2023 (1-2)	-4 426,03 €	-11 291,42 €	-15 717,45 €
II) Résultat antérieur 2022	12 440,36 €	61 885,77 €	74 326,13 €
<b>A). Solde d'exécution (I-II)</b>	<b>8 014,33 €</b>	<b>50 594,35 €</b>	<b>58 608,68 €</b>
3) Restes à Réaliser Recettes 2023			0,00 €
4) Restes à Réaliser Dépenses 2023	13 476,00 €		13 476,00 €
<b>B). Solde des Restes à réaliser (3-4)</b>	<b>-13 476,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-13 476,00 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)</b>	<b>-5 461,67 €</b>	<b>50 594,35 €</b>	<b>45 132,68 €</b>
<b>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>			<b>50 594,35 €</b>
Financement des Investissements Année 2024	5 461,67 €		
<b>TOTAL en INVESTISSEMENT</b>	<b>5 461,67 €</b>		
<b>REPORT en FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>45 132,68 €</b>	
<b>REPRISE AU BUDGET 2024</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	8 014,33 €	
C/ .....Restes à réaliser	13 476,00 €	0,00 €	
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		5 461,67 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	45 132,68 €	
C/ .....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
<i>NB: Titre d'ordre mixte à l'article 1068, en 2024, pour la somme de ==</i>			<b>5 461,67 €</b>
<i>Joindre la délibération exécutoire d'affectation</i>			

### Adoption à l'unanimité

#### **II-14) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2024 :**

M. le Président rappelle au Comité syndical que l'équilibre du budget principal du Siced nécessite des rentrées fiscales. Par délibération en date du 27 mars 2002, le Comité syndical du Siced a institué la taxe des ordures ménagères.

Il rappelle que les bases de fiscalité directe, hors parts professionnelles sont réévaluées chaque année de manière uniforme selon une formule légale tenant compte de l'inflation française annuelle. Pour 2024, la majoration ainsi déterminée est de 3,9 %.

Il rappelle qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2024. Le vote des taux s'applique pour les quatre communautés de communes n'ayant pas délibéré pour la perception de la taxe en lieu et place du Siced Bresse Nord, à savoir Terres de Bresse, Bresse Louhannaise intercom', Bresse Revermont 71 et Bresse Nord Intercom.

Il rappelle qu'en application des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, deux zones ont été définies sur le territoire du syndicat permettant de mettre en place deux taux différents afin de tenir compte de l'importance du service rendu et de proportionner la taxe au coût du service.

Il rappelle que suite à la délibération du Comité syndical du 21 septembre dernier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouvelles zones de perception à taux différents de la TEOM ont été définies comme suit :

- Zone n° 1 bénéficiant d'un service de ramassage des ordures ménagères résiduelles et d'emballages en porte à porte composée : les 46 communes du SICED
- Zone n° 2 bénéficiant d'un service de ramassage des ordures ménagères résiduelles et d'emballages en points d'apports volontaires composée des communes suivantes : Néant

M. le Président rappelle qu'une augmentation de ce produit de 5% a été appliquée en 2022 et de 2% en 2023.

Pour l'année 2024, M. le Président propose de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères établis pour l'année 2023, à savoir :

- zone 1 : 11,21%
- zone 2 : 8,45%

M. le Président rappelle qu'en application de la délibération du 20 octobre 2015 de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, le SICED vote un produit appelé à être versé à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Il propose d'établir le produit de la taxe ordures ménagères à recouvrer pour l'année 2024 à 456 578 €. Ce montant pourra être modifié après transmission des bases prévisionnelles par les services fiscaux.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **II-15) Programme d'investissement 2024, demandes de subventions, prévention des risques, appel à projets 2024 :**

M. le Président informe le Comité syndical que le SICED va initier 4 projets au cours de l'année 2024 susceptibles de bénéficier de financements.

#### **Ces projets sont les suivants :**

##### **II-15.1 PLAN D'ACTION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

#### **Descriptif de l'opération :**

Le projet consiste en la mise en place d'un plan de tri des biodéchets sur les années 2024 à 2027 à la source sur 4 axes :

#### **Axe 1 – Le développement des solutions en « gestion de proximité »**

Comme le préconise l'avis du 6 décembre dernier, et compte-tenu de sa typologie d'habitat rural et résidentiel pavillonnaire avec jardin, le SICED a opté pour la mise en place de solutions en « gestion de proximité » où les usagers assurent eux-mêmes le traitement de leurs biodéchets avec :

- Le déploiement de 1 000 composteurs individuels,
- La mise en place de 8 placettes de compostage partagé par an sur 3 ans, soit 24 placettes. Cela consiste à installer au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année sur des emplacements stratégiques choisis avec les communes (en pied d'immeuble, dans un verger ...) un lot de trois composteurs de 1 000 litres :
  - de stockage qui contient de la matière sèche, souvent du broyat de branches,
  - d'apport où les déchets de cuisine sont déposés en mélange,
  - de maturation dans lequel les usagers se servent en compost.

Les communes intéressées par cette solution devront en faire la demande par mail au SICED. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Les communes concluront avec le SICED une convention qui actera les engagements respectifs à savoir :

- L'engagement du SICED à mettre en place ces équipements sur le site communal retenu, et à confier le contrôle de la qualité, l'organisation d'animations autour du compostage et le maintien de l'activité pour limiter la démobilisation à un guide-composteur,
- L'engagement de la commune à mettre à disposition le site d'accueil et à confier une mission de surveillance et de maintenance régulière de proximité à un de ses agents/élus qui a un rôle de relais de proximité.

Cette solution peut être financée au titre du Fonds Vert : Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – Axe 1 – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 55% des dépenses éligibles sur les dépenses d'investissements et jusqu'à 70% sur les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission.

### **Axe 2** – La mise en œuvre d'une solution complémentaire en « collecte séparée »

Suite au passage de la collecte des ordures ménagères résiduelles en C 0.5 (tous les 15 jours), l'expérience de l'été dernier a montré que les usagers restent dans l'attente d'une solution complémentaire au compostage leur permettant d'évacuer, lors des épisodes de fortes chaleurs, leurs déchets malodorants et propices au développement des insectes. Les usagers hésitent à introduire des matières d'origine animale (viande, poisson, crustacés, produits laitiers...) ainsi que des plats transformés dans leurs composteurs même en petites quantités par crainte d'attirer des nuisibles.

Aussi, en complément des solutions de compostage, le SICED a conventionné avec la société E3R pour que soient déployées début avril sur le territoire 12 bio bornes de 2 m3 anti-odeur et accessibles aux PMR.

Dans ces bio bornes pourront être déposés tous les biodéchets sans restriction, y compris les restes carnés et les serviettes en papier et essuie-tout.

Les retours d'expérience des collectivités déjà dotées que nous avons contactées montrent que ce dispositif est très apprécié par les usagers avec un taux de refus nul et aucun dépôt d'opportunité à proximité. Si cela devait se produire, le prestataire s'est engagé à les prendre en charge.

La prestation retenue inclut la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des bornes, la collecte hebdomadaire ou bimensuelle selon la saisonnalité et le traitement des biodéchets dirigés sur le site Leledy compost à Allériot pour être transformés en compost et produits fertilisants dont 20% sont épandus par les agriculteurs de notre territoire. Chaque bio borne couvre une population de 2 500 personnes situées jusqu'à 8 km de distance.

Après concertation avec le prestataire et avec l'accord des communes, pour couvrir stratégiquement l'ensemble du territoire, les bio bornes ont été positionnées sur des points d'apports volontaires fortement fréquentés, dans 12 communes sélectionnées en fonction des 3 critères suivants : forte densité de population, situées sur un axe passant, animées par un tissu associatif engagé.

C'est une solution évolutive où le prix à la tonne est proportionnellement revu à la baisse en fonction de l'augmentation du nombre de bornes en circulation.

Si l'expérience est concluante :

- D'autres bornes supplémentaires pourront être installées,
- Le SICED se portera acquéreur de l'ensemble des bio bornes installées d'ici à 2027

Les retours d'expérience des collectivités expérimentant ce mode de collecte montrent qu'avec ce dispositif de collecte en PAV, on atteint un ratio de 20 kg/hab desservi/an.

### **Axe 3** – Un outil d'incitation et d'adhésion

Pour permettre une plus large adhésion des usagers, et les inciter à trier leurs biodéchets, les foyers doivent être dotés d'un bioseau. Aussi, le SICED financera l'achat et la distribution gratuite de 5 000 bioseaux en 2024.

Cette distribution sera organisée directement au SICED dès début avril. L'option de doter les usagers en sacs kraft complémentaires n'est pas proposée. Sa mise en œuvre nécessiterait une logistique de distribution requérant de nouveau l'aide des communes pour une remise des sacs en renouvellement en mairie. Les usagers seront orientés vers d'autres solutions de réutilisation des sacs récupérés dans les commerces pour les fruits et légumes notamment.

#### **Axe 4 – Un volet communication**

Une campagne de communication pour accompagner le déploiement de ces dispositifs est programmée sur 2024. Confiée à une agence de communication, elle intègre la réalisation d'affiches, de guides du tri des biodéchets, de flyers pour les consignes de tri, d'autocollants, d'animations etc.

De même, pour s'assurer du bon fonctionnement des solutions retenues, une communication de proximité adaptée et intensive sera organisée dès le début avril.

Sur ce plan, le porte-à-porte, l'organisation d'animations autour de la pratique du compostage, et la présence sur des lieux de grande fréquentation, comme les marchés ou les événements locaux seront organisés en mobilisant le guide composteur, l'ambassadrice du tri et l'agent de prévention afin d'assurer la sensibilisation et la formation des usagers et répondre à leurs questions.

Le SICED mobilisera tout au long de l'année 2024 tous les réseaux à sa disposition : message d'accueil téléphonique, presse locale, radio locale, journaux des mairies, interventions en écoles, vitrines des commerçants, etc. pour montrer de manière simple ce qu'est un biodéchet, ce qui est attendu des habitants dans la démarche de tri et enfin de mettre en valeur le fruit de leurs efforts et les performances.

Enfin, la Journée Portes Ouvertes du SICED, prévue le 22 juin prochain, sera un moment phare dans l'année pour présenter les outils mis en place, inciter les usagers à trier leurs déchets alimentaires à la source et organiser un stand de vente de composteurs et de mise à disposition de kit de tri à domicile. Le thème de cette journée sera « les biodéchets » et tout ce qui gravite autour.

Ces solutions, à l'exception des investissements individuels (composteurs domestiques, broyeurs individuels) peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre du Fonds Vert : Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – Axe 1 – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 55% des dépenses éligibles sur les dépenses d'investissements et jusqu'à 70% sur les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission.

#### **Plan de financement 2024-2027 :**

Dépenses HT		Recettes sollicitées	
Gestion de proximité	351 000.00 €	Vente de composteurs	35 000.00 €
Collecte séparée	73 700.00 €	Fonds vert sollicité Taux haut de 70%	297 290.00 €
Total HT	424 700.00 €		

**Echéancier :** Les actions prévues seront mises en œuvre dès avril 2024.

#### **II-15.2 CLÔTURE ET MISE EN SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE DU SIEGE DU SICED**

Ce projet a été initié suite à des intrusions, à des dépôts sauvages devant les portes des bureaux et à un incident ayant failli accidenter un enfant venu faire du vélo sur le site.

Il va permettre d'organiser et de sécuriser la circulation des véhicules, éviter les vols, et stopper les passages d'usagers non concernés par le service.

Ce projet consiste à poser une clôture autour du site du siège du SICED Bresse Nord, sis 391 rue des Autelins à SERLEY (71310) composée :

- de panneaux rigides galvanisés d'une hauteur finie de 2 mètres dans une couleur gris anthracite,
- de 2 portails autoportants coulissants automatisés de 2 mètres de hauteur dans une couleur gris anthracite munis de batteries autonomes en cas de coupure d'électricité et ouvrables à l'aide d'une application installée sur les téléphones portables des agents et élus,
- d'un portillon manuel de 2 mètres de hauteur dans une couleur gris anthracite pour faciliter l'entretien des espaces verts extérieurs,
- d'une signalisation horizontale et verticale réglementaires pour diriger les camions, les véhicules des agents et des particuliers et les piétons sur des zones définies et signalées par des repères au sol et des panneaux,
- de 10 voire 12 places de stationnement complémentaires créées sur l'emplacement de l'actuel PAV déplacé sur un autre site de la commune, pour permettre le stationnement des agents et des usagers.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable déposée à la Mairie de SERLEY le 25 novembre 2023. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été établi le 7 décembre 2023 par M. le Maire de SERLEY.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre du DSIL 2024.

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

Ces travaux peuvent également bénéficier d'un soutien financier du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projet 2024 – Volet 1.11.

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 25% des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €.

#### Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes sollicitées	
Fourniture et pose clôture et portails et réfection caniveau aire de lavage des camions	64 664.51 €	Appel à projets Département 71 sollicité Taux haut de 25%	17 456.66 €
Signalisation verticale et horizontale	2 544.35 €	DSIL 2024 sollicitée Taux haut de 80%	55 861.32 €
Alimentation électrique des motorisations des portails	2 617.80 €		
Total HT	69 826.66 €		

**Echéancier :** Les travaux prévus seront réalisés entre le 15 janvier et le 30 mars 2024.

### II-15.3 TRAVAUX DE VIDEOPROTECTION DES LOCAUX DU SICED

Le projet envisagé consiste à installer des systèmes de vidéoprotection contre :

- les intrusions avec dégradations devenues régulières,
- les vols de matières (batteries, cuivre),
- les vols de carburant,
- les agressions et incivilités.

Au siège du SICED situé à SERLEY, ainsi que dans les 6 déchèteries du territoire situées à PIERRE-DE-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, DAMPIERRE-EN-BRESSE.

Cet équipement restera affecté à recevoir les déchets ultimes des usagers du territoire et à accueillir Le public.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre du DSIL 2024.

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

Ces travaux peuvent également bénéficier d'un soutien financier du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projet 2024 – Volet 4.41.

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 30% des dépenses éligibles plafonnées à 80 000 €.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes sollicitées	
Installation d'un système de vidéoprotection au siège	17 787.00 €	Appel à projets Département 71 pour la vidéosurveillance des 7 sites Taux haut de 30%	17 670.04 €
Installation d'un système de vidéoprotection dans chaque déchèterie	41 113.14 €	DSIL 2024 sollicitée pour la vidéosurveillance du siège uniquement Taux haut de 80%	14 229.60 €
Total HT	58 900.14 €		

**Echéancier :** Les travaux prévus seront réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Pour financer la réalisation de ces opérations, il est proposé au Comité syndical de solliciter ces financements.

**II-15.4 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES METIERS DU TRI ET DE LA COLLECTE DES DECHETS**

Le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a lancé un appel à projets dédié à la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets (ripeurs, conducteurs de camions-bennes, agents de tri ou agents de déchèterie...).

Ils exercent leurs fonctions dans le tri et la collecte des déchets, des activités professionnelles qui les exposent à des accidents du travail plus fréquents et plus graves que ceux qui sont constatés pour l'ensemble des salariés.

Contraintes posturales, port de charges lourdes, travail en extérieur parfois par des températures extrêmes, manipulation de déchets dangereux, exposition à des niveaux sonores importants, prise de fonctions à des horaires atypiques... de nombreux facteurs sont sources de risques pour ces agents.

C'est pour tenir compte de cette singularité que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a lancé un appel à projets consacré à la prévention des risques professionnels des agents exerçant les métiers du tri et de la collecte des déchets.

La démarche est ouverte aux employeurs territoriaux disposant d'au moins un agent affilié à la CNRACL et dotés d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour.

Elle a pour objectif "d'inciter et accompagner les employeurs à rechercher et mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de réduire autant que possible les accidents du travail et les maladies professionnelles" des agents occupant ces fonctions.

Les dossiers de candidature seront examinés par la commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

Les employeurs dont la candidature sera retenue bénéficieront d'un accompagnement par un prestataire qui les assistera dans l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions de prévention.

Les lauréats de l'appel à projets bénéficieront également d'une prise en charge des frais engagés pour mener à bien la définition et la mise en œuvre des actions de prévention.

Des réunions de tous les employeurs dont la candidature aura été retenue doivent permettre de faciliter les échanges, de valoriser les bonnes pratiques professionnelles de prévention et de permettre l'élaboration par le FNP d'un document de référence.

### **Adoption à l'unanimité**

#### ***II-16) Tarification des services – budget principal année 2024 :***

M. le Président rappelle au Comité syndical que le 7 décembre dernier il a fixé les tarifs publics des services applicables pour l'année 2024.

Il propose de créer un tarif applicable aux annonces publicitaires insérées dans le magazine du SICED par toute entreprise du territoire ou partenaire (commerçant, artisan ou entreprise inscrit au RCS) établi comme suit :

- Annonce publi-informations en couleur/quadrinchromie d'un format de ¼ de page : 500 €,
- Annonce publi-informations en couleur/quadrinchromie d'un format ½ de page : 1 000 €,
- Annonce publi-informations en couleur/quadrinchromie d'un format pleine page : 2 000 €.

Il propose également d'établir une charte fixant les règles applicables aux annonces publicitaires insérées dans le magazine du SICED à parution bisannuelle.

### **Adoption à l'unanimité**

#### ***II-17) Budget 2024 – Budget principal SICED***

M. PARADIS, Vice-président, présente la proposition du budget 2024.

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 4 675 435 €
  - Recettes : 4 675 435 €
- +6,57 % par rapport à 2023

#### **Investissements :**

- Dépenses : 1 166 550 €
  - Recettes : 1 166 550 €
- 57,47 % par rapport à 2023

C'est un budget de fonctionnement prudent et un budget d'investissement modéré qui sont présentés.

#### **Dépenses de fonctionnement : 4 675 435 €**

- **Crédits pour les énergies**
  - Carburant : 350 000 € avec une hausse des consommations à prévoir pour le transfert au centre TRICEA de Torcy
  - Electricité : 30 000 € avec un doublement de la facture en 2023 malgré une gestion drastique des consommations

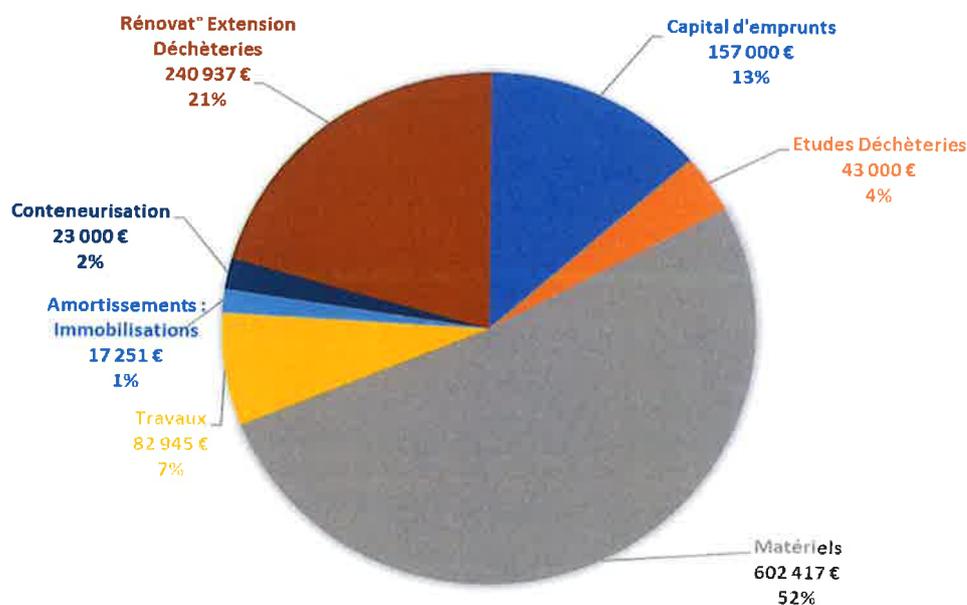
- **Mise en œuvre des changements**
  - Plan biodéchets : 20 000 €
  - Journée Portes Ouvertes : 8 500 €
  - Stickage des colonnes : 1 500 €
- **Modernisation et équipements des services**
  - Achats de matériels pour les services : équipements pour les services animation, entretien, déchèteries et la collecte en PAV : 27 300 €
  - Réparation et entretien de la flotte de véhicules : 119 000 €
  - Montée en compétences des agents par le biais de formations techniques : 9 300 €
- **Respect de la réglementation**
  - Annonces pour les consultations publiques des marchés : 9 400 €
  - Contrôles et entretiens réglementaires en déchèteries : 19 700 €
  - Réparation de 4 bennes : 3 000 €
- **Campagne de communication**
  - Campagne biodéchets : 18 000 €
  - Edition du magazine du Siced (24 pages - tous les 2 ans) : 27 500 €
  - Edition des livrets pédagogiques : 2 900 €
  - Distribution d'objets goodies pédagogiques aux usagers : 2 000 €
  - Sérigraphie sur un camion BOM : 5 000 €
  - Achats casquettes / baudriers sérigraphiés : 3 000 €
- **Renforcement des équipes**
  - 1 agent passant de 11 à 20h00 et 1 agent passant de 24,5 à 35h00
  - Rémunération des agents en arrêt maladie et temps partiels budgétée en présentiel
- **Evolution des carrières**
  - 10 avancements d'échelons
- **Gestion des absences**
  - 1,68 ETP en renfort pour la collecte en porte à porte
  - 42 mois de remplacement maladie à temps complet
  - 7,5 mois de saisonniers en renfort durant les congés
  - 1 renfort déchèteries tous les samedis
- **Prise en compte du contexte social**
  - Une hausse de 5% du point d'indice en janvier
  - Une enveloppe supplémentaire de 25 000 € pour le CIA
- **Provisions**
  - 10 000 € pour titres annulés et créances douteuses à la demande de la DGFIP
  - 387 500 € pour la mise en place de l'amortissement immédiat des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57
- **Intérêts des emprunts**
  - Encours de la dette au 31/12/23 fixé à 2 276 000 € comprenant 7 prêts à taux fixes
  - 61 000 € d'intérêts cette année + 8 000 € pour une éventuelle ligne de trésorerie
- **Subventions**
  - Participation à la Ressourcerie de Branges pour 16 000 €
  - Enveloppe pour des actions scolaires pour 1 000 €
  - Subvention de 50 € versée à l'Institut de Médecine du Sport en contrepartie de la collecte des radiographies
- **Coût de traitement des matières** : Prévisions : 1 417 300 €, soit près de 58 % des charges générales

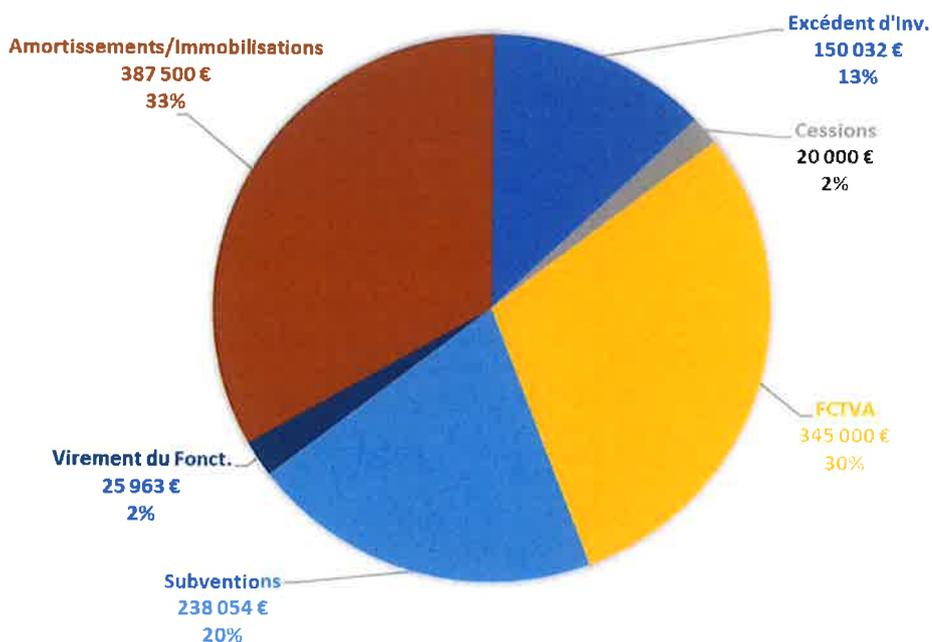
**Recettes de fonctionnement : 4 675 435 €**

- **Remboursements sur salaires de l'assurance**
  - Reliquat 2023 + prévisions 2024 : 20 000 €

- **Recettes des services + 43,46 %**
  - Déchèteries : 9 500 € particuliers et professionnels + SIRTOM : 12 400 €
  - Collectes en porte à porte des gros producteurs : 135 400 €
  - Forfaits communaux : 27 500 €
  - Vente des 1 000 composteurs : 35 000 €
  - Annonces publicitaires : 2 000 €
  - Rachat matières avec prix planchers renégociés pour 2024 : 231 000 €
- **Remboursements**
  - Remboursement du budget SPANC : 40 000 €
  - Remboursement de la TVA sur la revente des matières : 14 000 €
  - FCTVA : 3 000 €
- **Reprise de matières en 2024**
  - Estimation prudente des tonnages et application des prix plancher : prévisions 165 050 €
- **Participations + 21,54%**
  - **Soutiens CITEO**
    - Soutien aux performances : 600 000 €
    - Appel à projet 2023 conteneurisation : 17 000 €
  - **Soutien ADEME**
    - Fonds verts Biodéchets : 10 700 €
- **TEOM + 6,42 %**
  - Bases notifiées 2024 hors Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, Taux similaire à 2023 de 11,21 % : 2 925 000 €
  - Communauté de communes Saône Doubs Bresse : 456 578 €

**Dépenses d'investissement : 1 166 550 €**



**Recettes d'investissements : 1 166 550 €****Adoption à l'unanimité****II-18) Budget 2024 budget annexe SPANC :**

M. PARADIS, Vice-président, présente la proposition du budget 2024.

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 310 663 €
  - Recettes : 310 663 €
- +1,55 % par rapport à 2023

**Investissements :**

- Dépenses : 38 506 €
  - Recettes : 38 506 €
- +48,55 % par rapport à 2023

Prévisions budgétaires stables.

**Dépenses de fonctionnement : 310 663 €**

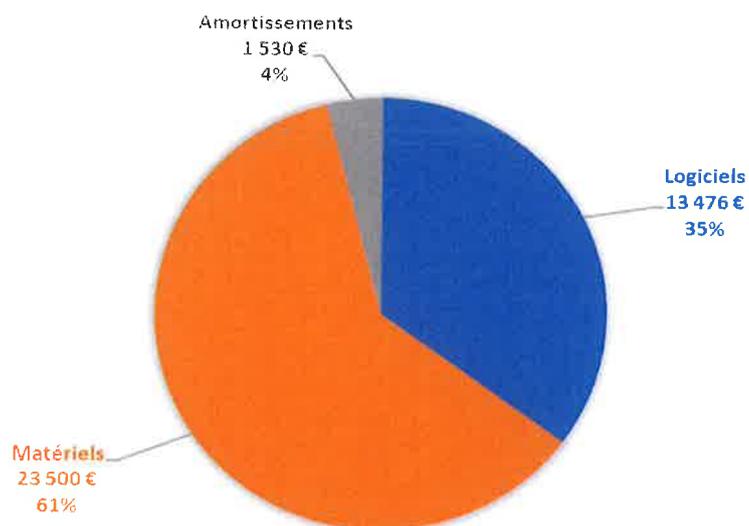
- **Hausse des matières premières**
  - Doublement des crédits électricité : 5 000 €
  - Carburant diesel pour le nouveau véhicule : 2 000 €
  - Vidanges Valvert avec 400 demandes estimées : 90 000 €
- **Modernisation et équipements des services**
  - Matériel pour la fabrication d'une maquette pour la Journée Portes Ouvertes : 500 €
  - Achat de 2 téléphones portables pour être joignables sur le terrain : 310 €
  - Matériel pour aménager le nouveau véhicule : 500 €
  - Renouvellement des vêtements de travail : 600 €
  - Entretien et réparation des véhicules : 2 000 €

- **Campagne de communication**
  - Insertion d'articles dans la presse spécialisée pour un budget de 1 000 €
  - Sérigraphie du nouveau véhicule : 500 €
- **Evolution des carrières du personnel**
  - 3 avancements d'échelons
- **Prise en compte du contexte social**
  - Une hausse de 5% du point d'indice en janvier
  - Une enveloppe supplémentaire de 2 500 € pour le CIA

**Recette de fonctionnement : 310 663 €**

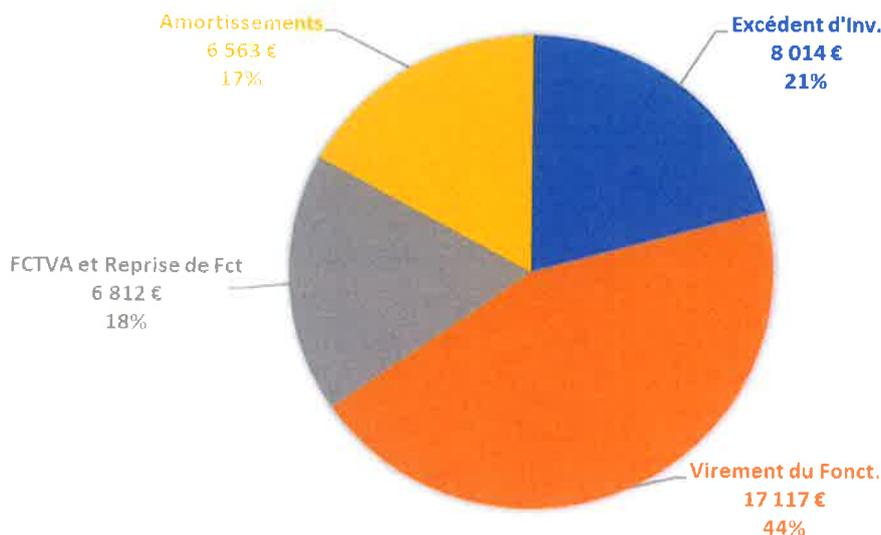
- **Catalogue des prestations proposées par le service**
  - Maintien du niveau de recettes attendues à l'identique : 260 000 €
    - Nombre de visites de contrôle évalué à 1 200
    - Nombre de vidanges évalué à 400
- **Dépenses imprévues**
  - Crédits d'équilibre disponibles : 5 522 €

**Dépenses d'investissements : 38 506 €**



Programme d'investissements :

- Equipements des services
  - 1 logiciel métier de suivi de l'activité et de facturation du service : 14 080 € (RàR 2023)
  - 1 véhicule diesel 3 places : 23 000 €
  - 2 stylets pour les tablettes informatiques : 500 €

**Recettes d'investissement : 38 506 €**

- **Autofinancement et FCTVA**

- FCTVA : 1 350 €
- Excédents reportés : 13 476 €
- Immobilisations : 6 563 €
- Virement de la section de fonctionnement : 17 117 €

**Adoption à l'unanimité****II-19) Adaptation du tableau des effectifs**

M. le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

M. le Président informe le Comité syndical qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 24h30 à 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. L'agent concerné est monté en compétence et a été formé pour devenir guide-composteur à temps complet. Cette évolution a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Saône-et-Loire le 7 mars 2024.

Cette évolution conduit à procéder à une adaptation du tableau des effectif.

**Adopté à l'unanimité****II-20) Nouvelle organisation du temps de travail service collectes en porte à porte :**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article 21 de la loi du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 rendent applicable à la fonction publique territoriale le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que le cycle de travail actuel des agents de collectes en porte à porte est le suivant :

- En alternance :
  - Une semaine à 32h00 sur 4 jours de 8h00
  - Une semaine à 40h00 sur 5 jours de 8h00
- 36h00 travaillées de moyenne sur 2 semaines
- 1h00 de RTT par quinzaine
- 6 jours de RTT par an

Ce protocole ARTT doit être révisé pour tenir compte des récentes évolutions à savoir :

- L'encadrement et gestion des activités de l'équipe nécessitant des temps administratifs fixes,
- La mise en place de la collecte des emballages en porte à porte,
- L'extension de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire,
- La nouvelle modélisation des tournées par le cabinet EODD,
- La mise en place du système de cartographie/géolocalisation embarqué,
- La conteneurisation de tous les foyers du SICED avec un temps de levée plus long,
- L'arrivée d'un 5ème camion Benne à Ordures Ménagères.

Dans le cadre de cette démarche, l'organisation proposée est la suivante :

- 5 tournées par jour du lundi au vendredi,
- 5 équipages composés de 1 chauffeur et de 1 ripeur,
- 10 agents en poste par jour de collecte,
- A compter du 1er janvier 2024, lorsque les jours fériés tombent les jours ouvrés :
  - 8 jours fériés travaillés : Lundi de Pâques, Armistice 1945, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale, Assomption, Toussaint, Armistice 1918,
  - 3 jours fériés non travaillés avec une collecte rattrapée le samedi suivant : Jour de l'An, Fête du travail, Noël.

L'aménagement du temps de travail des agents de collectes en porte à porte doit être revu comme suit :

- Durée hebdomadaire de travail : 40h00,
- Nombre de jours de travail hebdomadaire : 5 jours,
- Temps de travail journalier : 8h00,
- Horaires de travail : 5h00 à 13h00 incluant une pause de 20 mn,
- Nombre d'ARTT par an : 27 jours dont 5 semaines de 5 jours et 2 jours d'ARTT volants,
- Rémunération ou indemnisation des heures supplémentaires.

L'équipe est maintenue telle quelle et il n'y a aucun changement dans les missions des agents concernés.

Cette réflexion a été menée en concertation avec les agents. Le cycle de travail retenu est issu de la proposition des agents eux-mêmes.

M. le Président précise que tous les agents concernés ont accepté l'aménagement du temps de travail proposé.

Cette organisation a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 71 le 14 décembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la nouvelle organisation de travail des agents de collectes en porte à porte pour permettre d'intégrer dans les nouvelles tournées les 5 dernières communes du territoire.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **II-21) Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **II-22) Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultative des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

### **Adoption à l'unanimité**

### **III- Informations et questions diverses :**

#### ***III-1) Compte-rendu de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail déchèteries :***

Présentation de Mme EUVRARD

Une réunion a eu lieu le 05/03/2024. Suite à la consultation lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de sécurisation, modernisation, agrandissement des 6 déchèteries, le bureau d'étude TECTA situé à BEAUNE a été retenu pour un montant de 29 918,40 € TTC.

A la demande du groupe de travail, un courrier a été adressé le 22/12/2023 aux communes et communautés de communes sièges des 6 déchèteries pour les alerter sur le fait que le SICED était à la recherche de terrains pour agrandir ou déplacer ses déchèteries.

Retours de ce courrier :

- Le conseil municipal de St-Martin-en-Bresse a délibéré le 29/01/2024 pour proposer au SICED les terrains municipaux jouxtant le site de la déchèterie
- M. Le Maire d'Ouroux-sur-Saône a organisé une rencontre avec le SICED le 08/03/2024 pour discuter de vive voix des besoins et possibilité ouvertes
- Mme La Maire de Pierre-de-Bresse a organisé une rencontre avec le SICED le 11/03/2024 pour voir les possibilités ouvertes sachant que la déchèterie existante est en zone inondable.
- Lors de la réunion du 05/03/2024, M. CAVARD précise que concernant la commune de St-Germain-du-Bois, il n'a pas d'information suite au courrier adressé.
- M. GEOFFROY explique que concernant la déchèterie de St-Germain-du Plain, aucune possibilité d'extension sur place n'est envisageable. Il conviendra de porter la réflexion sur une nouvelle construction.

Le groupe de travail a demandé à ce que le Cabinet TECTA soit sollicité pour une présentation de ce dernier et de la mission proposée.

Il a demandé également une prise de contact avec Mme La Maire de St-Germain-du-Bois pour organiser une réunion afin d'étudier les possibilités d'extension de la déchèterie. Cette dernière est prévue en Mairie en présence de M. FICHET, Président de la Communauté de Communes BRESSE REVERMONT 71, le 25/03/2024.

La prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu le 16/04/2024.

#### ***III-2) Compte-rendu des décisions de la Commission d'Appels d'Offres :***

Présentation de M. PAGE

- Acquisition d'une BOM d'occasion à LOCCA SEMAT pour 105 600 € TTC
- Achat d'un camion Ampliroll à BERNARD RENAULT TRUCK pour 144 480 € TTC
- Prestation de service de location et entretien des vêtements EPI pour le personnel par la Sté ANETT pour la somme de 13 686,33 € TTC/an
- Achat de composteurs et bioseaux :
  - Composteurs individuels, SCIERIE DU HAUT JURA : 136 000 € HT
  - Composteurs partagés, SCIERIE DU HAUT JURA : 12 804 € HT
  - Composteurs plastiques, Sté COLLECTAL : 27 000 € HT
  - Bioseaux 7 litres, Sté SOLUBIO : 8 250 € HT

#### ***III-3) Information transfert des compétences eau potable et assainissement :***

Le transfert des compétences est prévu en janvier 2026. M. le Sous-Préfet demande à ce que des études soient effectuées au niveau des collectivités. La prochaine réunion aura lieu le 21/06/2024.

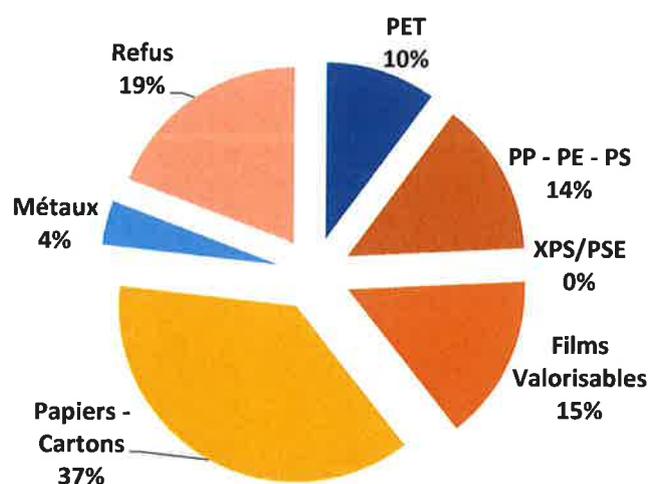
**III-4) Suivi des évolutions du service « déchets » :**

- Comparatif des tonnages collectés en 2023 :

		Tonnes 2022	Tonnes 2023	Kg / Hab. 2023	Evolution 2022/2023
PORTE A PORTE	Ordures Ménagères	5 150	3 118	102,95	-40%
	Emballages	866	1 424	47,01	64%
PAV	Papiers-Journaux	556	442	14,59	-20%
	Verre	1 364	1 396	46,10	2%
	Cartons	587	400	13,21	-32%
	Bois	1 066	984	32,48	-26%
DECHETERIES	Déchets Verts	2 346	2 963	97,82	26%
	Ferrailles	530	562	18,56	6%
	Plastique	20	81	2,67	
	Plâtre	24	238	7,85	
		12 509	11 608	383,24	

- Campagne de contrôle des bacs :
  - Communes contrôlées : 26
  - Nombre de demi-journées : 7
  - Poubelles contrôlées : 1 892
  - Poubelles conformes : 1 579
  - Poubelles non conformes : 313
  - Avertissements : 74
  - Refus : 239
- Caractérisation des emballages en porte à porte, caractérisation de février :

Composition par famille de l'échantillon



Coût de refus de tri : 45,15 € TTC/tonne

**III-5) Présentation des actions de communication :**

Des documents ont été adressés aux communes en vue d'affichage ou à insérer dans les bulletins municipaux.

**III-6) Etat d'avancement des projets et travaux du SMET 71 :**

Présentation de M. FICHET

Site de tri de TORCY : Les machines sont en cours de livraison, Le début de la mise en service est prévu le 10/09/2024.

Suite à l'incendie au SMET 71, les travaux de réfection sont en cours.

Le SMET 71 propose de venir visiter les installations à CHAGNY aux dates suivantes :

- Vendredi 12 avril
- Jeudi 02 mai
- Jeudi 06 juin
- Jeudi 04 juillet

**III-7) Calendrier des réunions 2024 :**

- Conférence de presse « Lancement du plan Biodéchets »
  - Mardi 02/04/2024 à 17h30 - Salle de réunion - Villa d'hébergement à SERLEY
- Réunions du Bureau syndical :
  - Jeudi 20/06/2024 - Salle de réunion du SICED
  - Jeudi 19/09/2024 - Salle de réunion du SICED
  - Jeudi 05/12/2024 - Salle de réunion du SICED
  - Une date à définir en cours d'année en fonction du besoin
- Réunions du Comité Syndical
  - Jeudi 27/06/2024 - Salle des fêtes de SERLEY
  - Jeudi 26/09/2024 - Salle des fêtes de SERLEY
  - Jeudi 12/12/2024 - Salle des fêtes de SERLEY
  - Une date à définir en cours d'année en fonction du besoin
- Journée Portes Ouvertes :
  - Samedi 22/06/2024 de 09h00 à 18h00 avec l'apéritif à 11h30

**III-8) Questions diverses :**

Question : Combien y a-t-il d'employés sur le site du SICED ?

M. le Président répond 35 sur le site du SICED et 3 au SPANC

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude MERCEY BON





# PRESENTATION BUDGETAIRE

COMITE SYNDICAL - 28 MARS 2024

BUDGET DECHETS



# DECHETS COMPTES ADMINISTRATIF 2023

## • FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 159 823 €  
RECETTES : 4 651 473 €

EXCEDENT : 491 650 €

## • INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 585 779 €  
y compris RAR  
RECETTES : 2 615 859 €

EXCEDENT : 30 080 €

**EXCEDENT GLOBAL : 521 730 €**

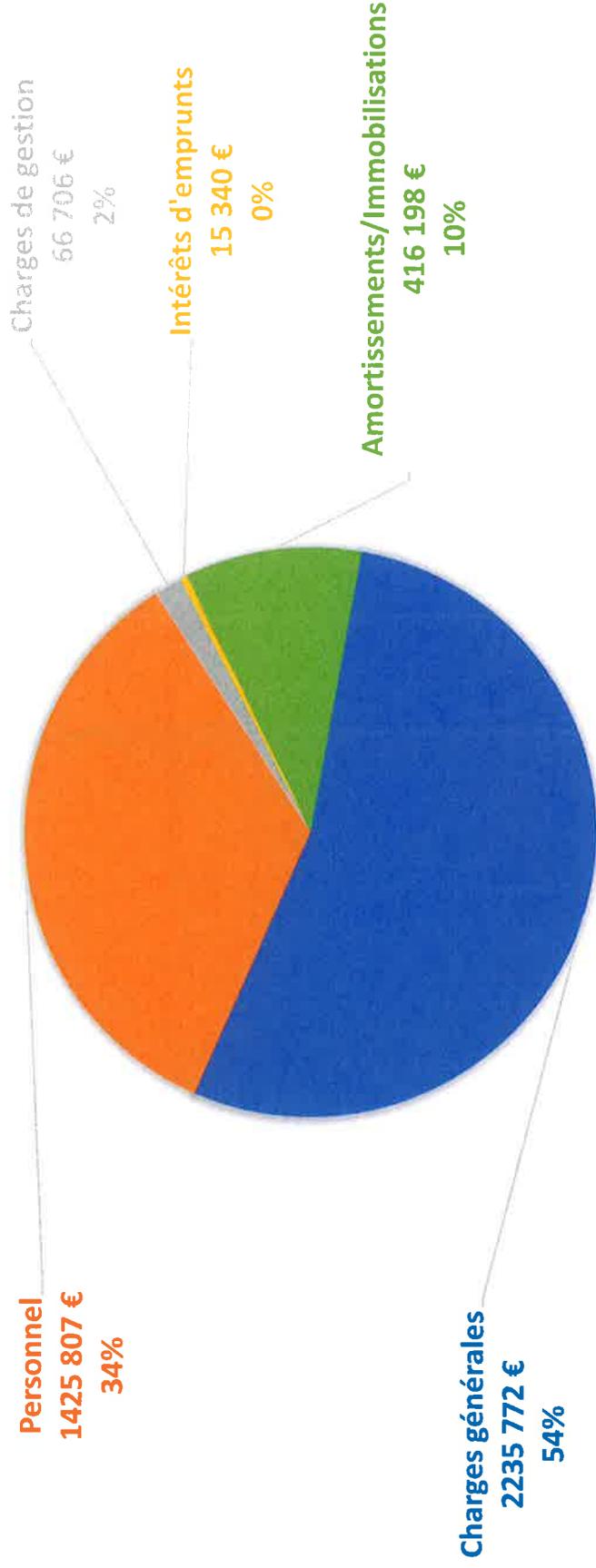
# DECHETS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 159 823 €

TAUX DE REALISATION : 94,82 %

+ ●  
○

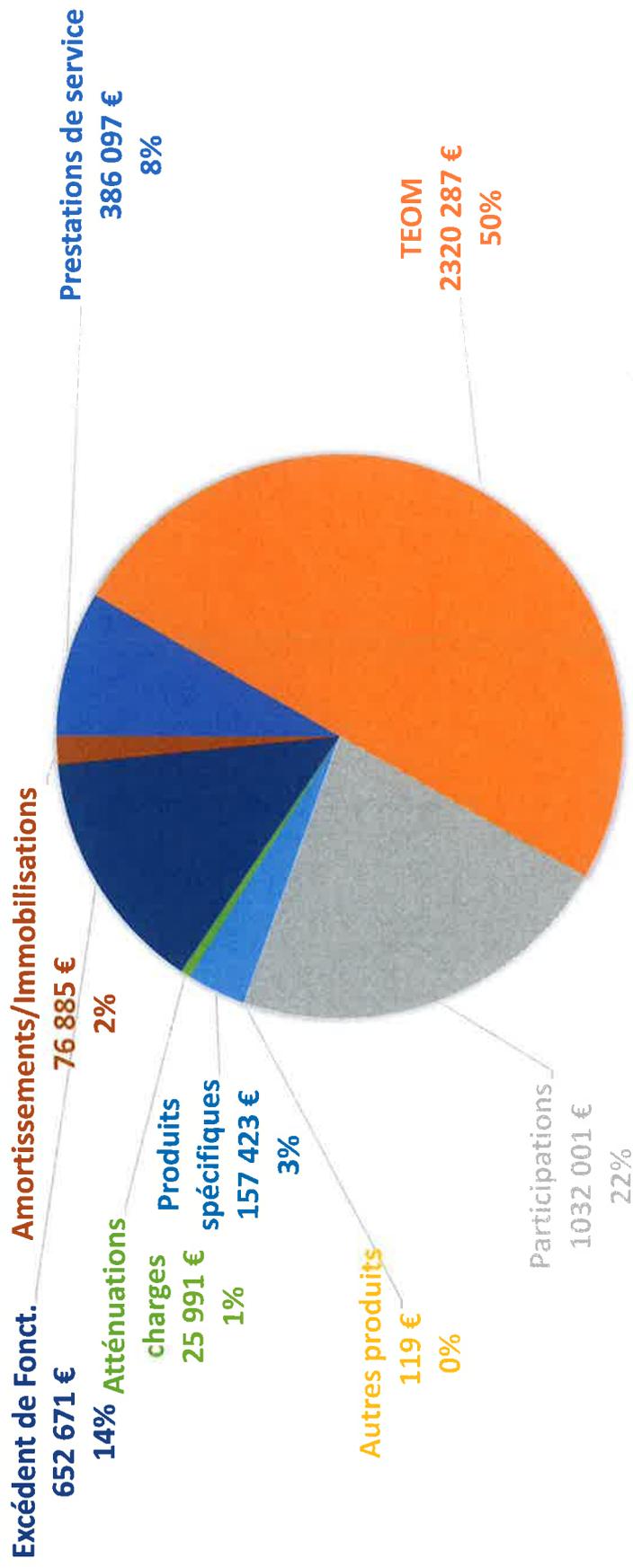


# DECHETS

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 651 473 €

TAUX DE REALISATION : 106,45 %



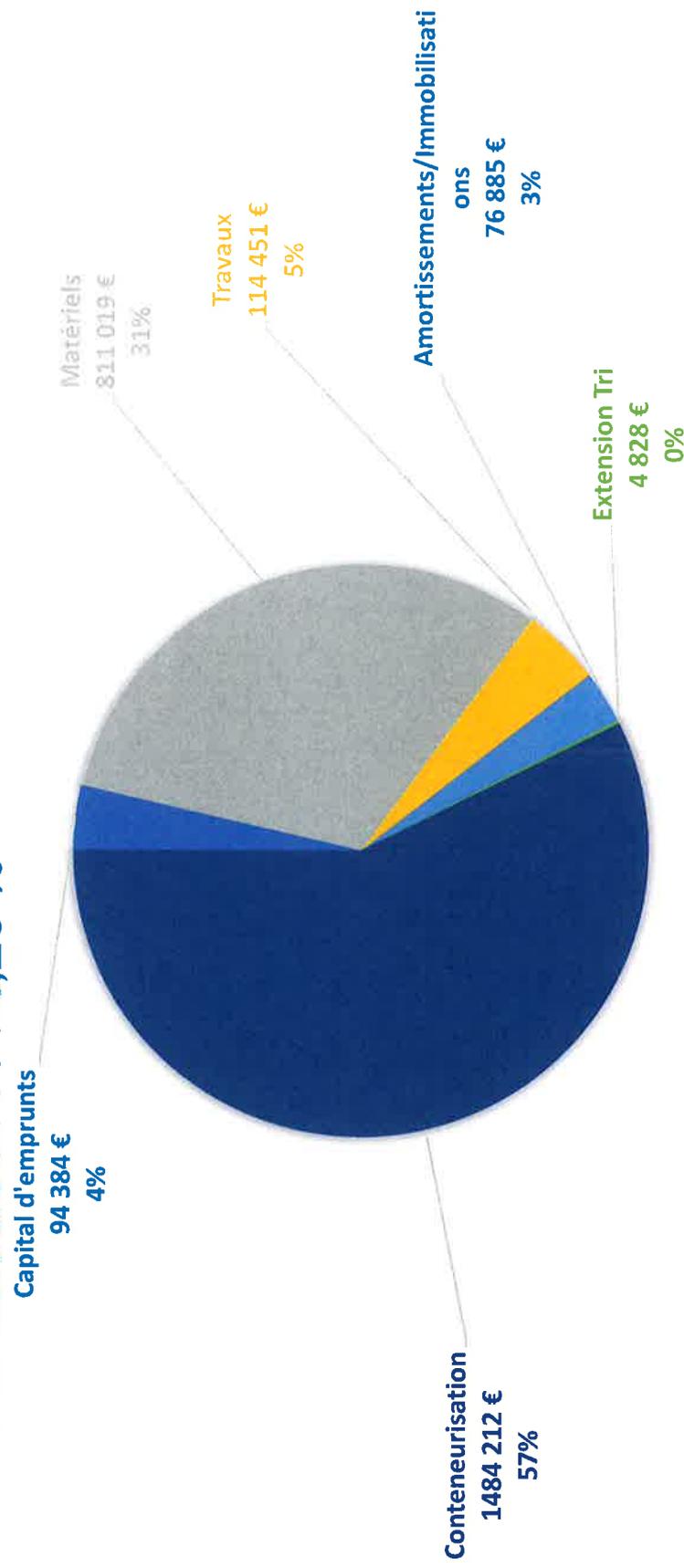
# DECHETS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 585 779 €

TAUX DE REALISATION : 94,26 %

+ ●  
○

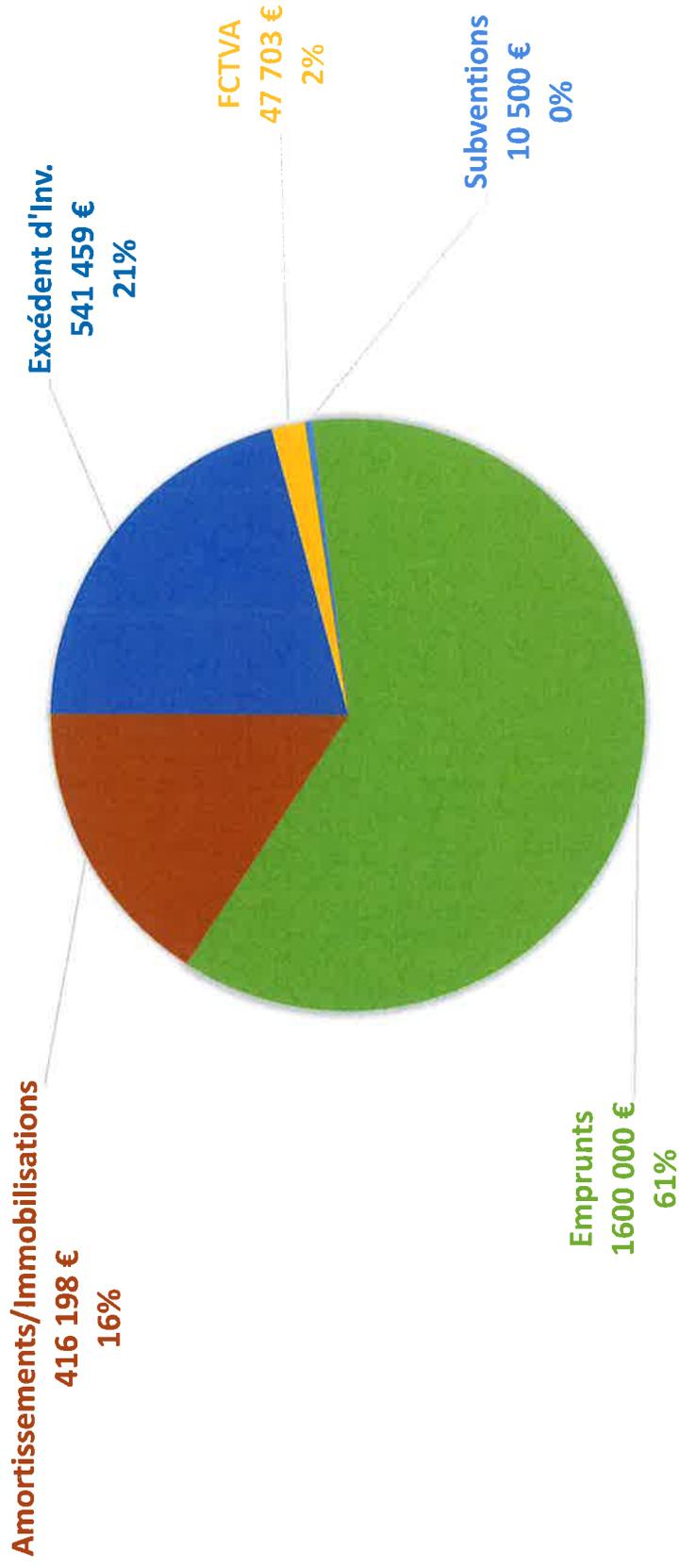


# DECHETS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 615 859 €

TAUX DE REALISATION : 95,35 %



# DECHETS

## BUDGET 2024

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 675 435 €  
RECETTES : 4 675 435 €

≠ + 6,57 % par rapport à 2023

- INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 166 550 €  
RECETTES : 1 166 550 €

≠ - 57,47 % par rapport à 2023

Un budget de

fonctionnement

PRUDENT

Un budget

d'investissement

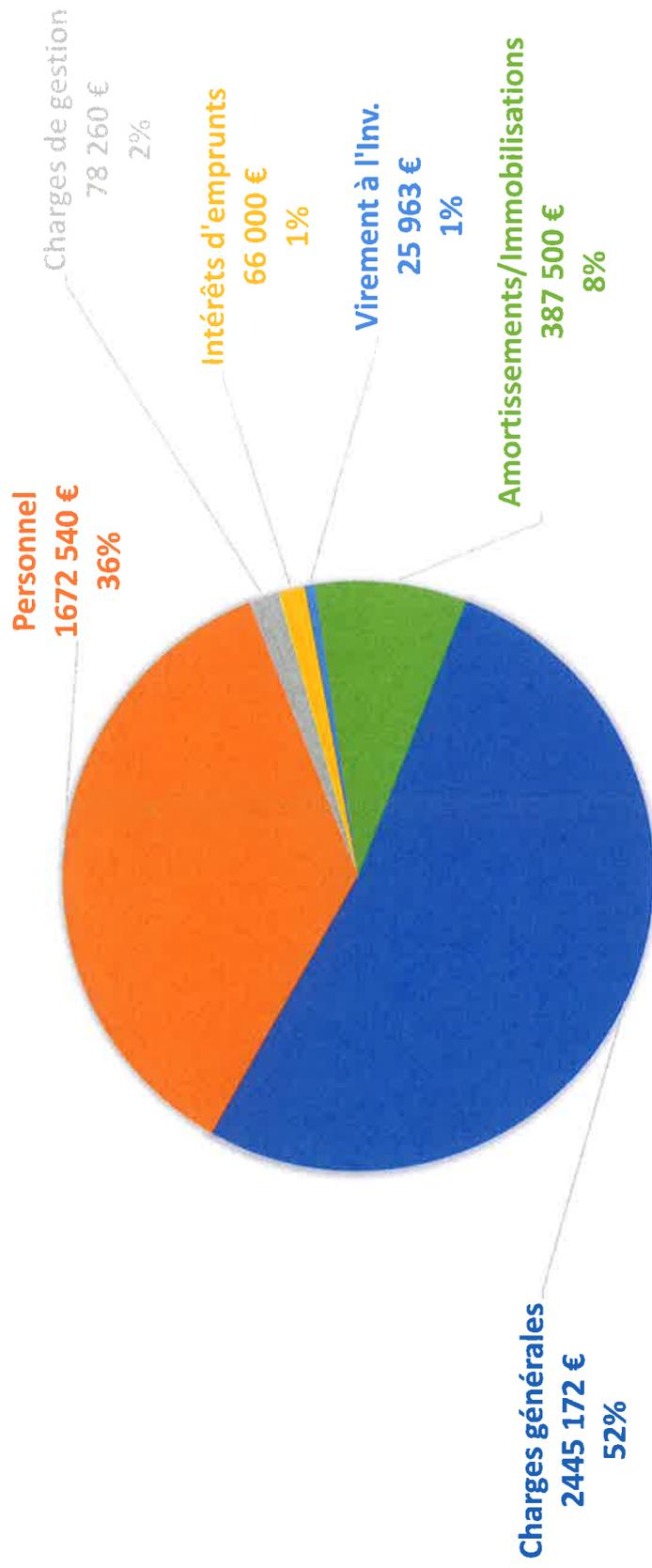
MODERE

# DECHETS

BUDGET 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 675 435 € + 6,57 %

+ ●  
○

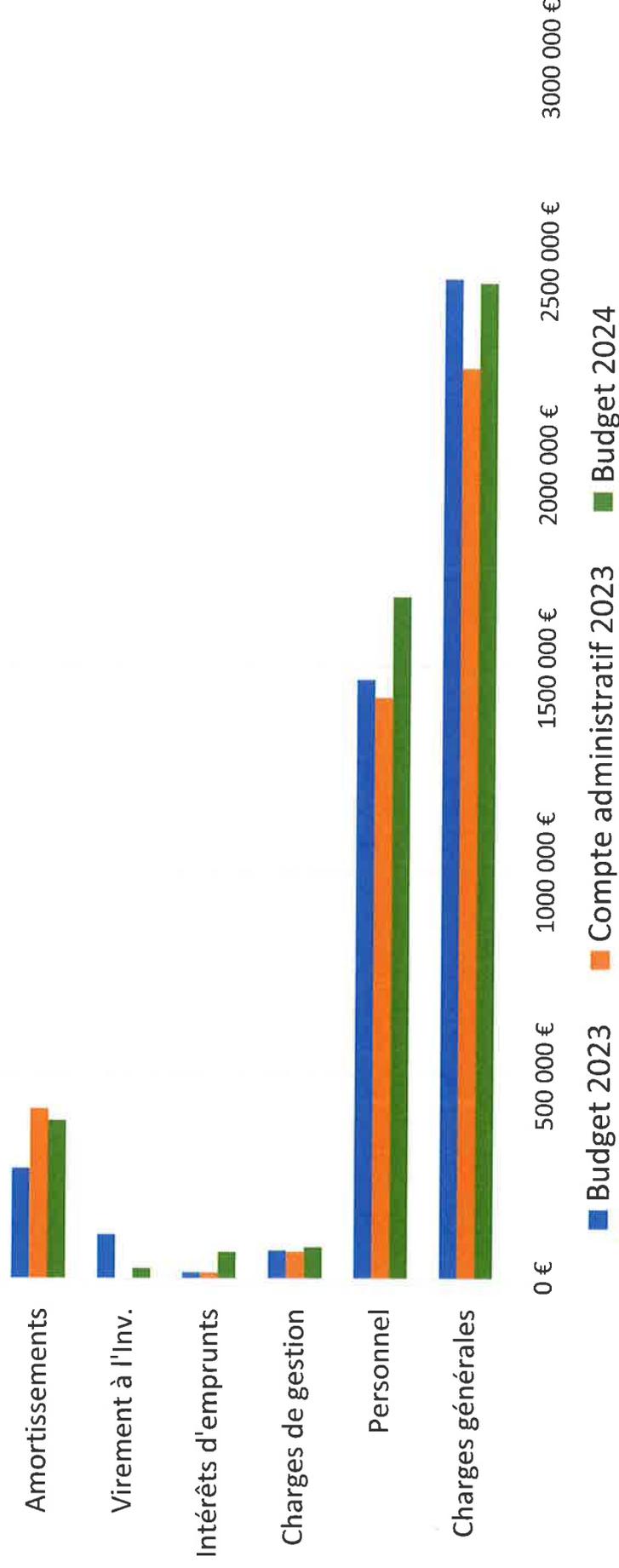


# DECHETS

## COMPARAISON 2023 / 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ ● ○



# DECHETS

## BUDGET 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 011 - Charges générales - 0,39 %

- **Crédits pour les énergies**
  - Carburant : 350 000 € avec une hausse des consommations à prévoir pour le transfert au centre TRICEA de Torcy
  - Electricité : 30 000 € avec un doublement de la facture en 2023 malgré une gestion drastique des consommations
- **Mise en œuvre des changements**
  - Plan biodéchets : 20 000 €
  - Journée Portes Ouvertes : 8 500 €
  - Stickage des colonnes : 1 500 €
- **Modernisation et équipements des services**
  - Achats de matériels pour les services : équipements pour les services animation, entretien, déchèteries et la collecte en PAV : 27 300 €
  - Réparation et entretien de la flotte de véhicules : 119 000 €
  - Montée en compétences des agents par le biais de formations techniques : 9 300 €

# DECHETS

## BUDGET 2024- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 011 - Charges générales - 0,39 %

- **Respect de la réglementation**
  - Annonces pour les consultations publiques des marchés : 9 400 €
  - Contrôles et entretiens réglementaires en déchèteries : 19 700 €
  - Réparation de 4 bennes : 3 000 €
- **Campagne de communication**
  - Campagne biodéchets : 18 000 €
  - Edition du magazine du SICED (24 pages - tous les 2 ans) : 27 500 €
  - Edition des livrets pédagogiques : 2 900 €
  - Distribution d'objets goodies pédagogiques aux usagers : 2 000 €
  - Sérigraphie sur un camion BOM : 5 000 €
  - Achats casquettes / baudières sérigraphiés : 3 000 €

# DECHETS

## BUDGET 2024

### FOCUS SUR LE COÛT DE TRAITEMENT DES MATIERES

Matières	Prestataires	Tonnages	Prix TTC à la tonne	Prévisions
OMR	SMET	3 000	225,90 € contre 183,04 € en 2023	677 700 €
DNR	SMET	350	328,83 € contre 181,84 € en 2023	115 100 €
Emballages	SYDOM / TRICEA	1200 / 400	215 € / 253,20 €	359 300 €
Carton avec tri	Bourgogne Recyclage	380	97,06 € contre 73,97 € en 2023	36 900 €
Ferrailles	Bourgogne Recyclage	580	24,26 € = 2023	14 100 €
Bois	Bourgogne Recyclage	980	41,14 € = 2023	40 300 €
Placoplâtre	Bourgogne Recyclage	260	184,63 € = 2023	48 000 €
Biodéchets	Bourgogne Recyclage	50	475,50 €	23 800 €
Plastiques	Bourgogne Recyclage	250	193,00 €	48 300 €
Végétaux	LELEDY	3 000	17,93 € contre 18,46 € en 2023	53 800 €
<b>Soit près de 58 % des charges générales</b>				<b>1 417 300 €</b>

# DECHETS

## BUDGET 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 012 – Personnel + 13.86%

- **Renforcement des équipes**
  - 1 agent passant de 11 à 20h00 et 1 agent passant de 24,5 à 35h00
  - Rémunération des agents en arrêt maladie et temps partiels budgétée en présentiel
- **Evolution des carrières**
  - 10 avancements d'échelons
- **Gestion des absences**
  - 1,68 ETP en renfort pour la collecte en porte à porte
  - 42 mois de remplacement maladie à temps complet
  - 7,5 mois de saisonniers en renfort durant les congés
  - 1 renfort déchèteries tous les samedis
- **Prise en compte du contexte social**
  - Une hausse de 5% du point d'indice en janvier
  - Une enveloppe supplémentaire de 25 000 € pour le CIA

# DECHETS

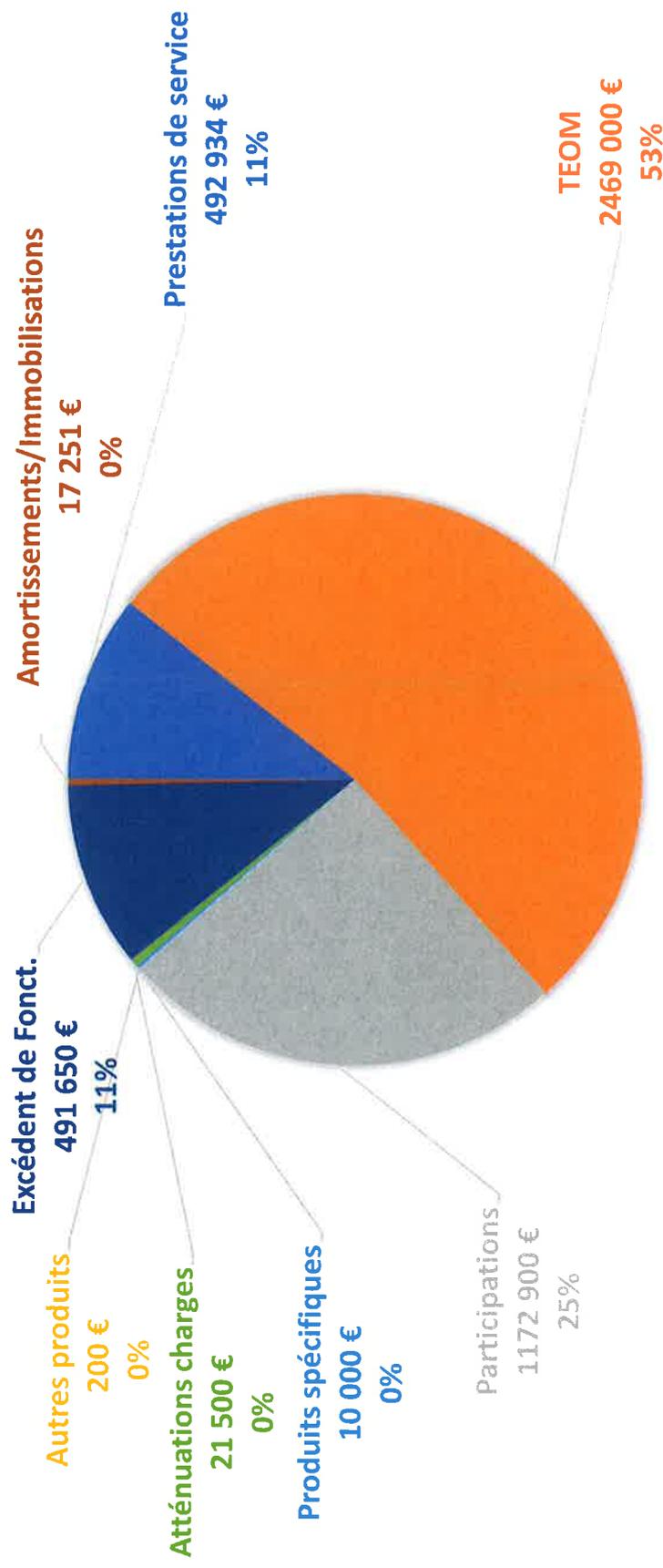
## BUDGET 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES 65/66/67/68 CHARGES FINANCIERES

- **Provisions**
  - 10 000 € pour titres annulés et créances douteuses à la demande de la DGFIP
  - 387 500 € pour la mise en place de l'amortissement immédiat des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57
- **Intérêts des emprunts**
  - Encours de la dette au 31/12/23 fixé à 2 276 000 € comprenant 7 prêts à taux fixes
  - 61 000 € d'intérêts cette année + 8 000 € pour une éventuelle ligne de trésorerie
- **Subventions**
  - Participation à la Ressourcerie de Branges pour 16 000 €
  - Enveloppe pour des actions scolaires pour 1 000 €
  - Subvention de 50 € versée à l'Institut de Médecine du Sport en contrepartie de la collecte des radiographies

# DECHETS

BUDGET 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 675 435 € + 6,57 %

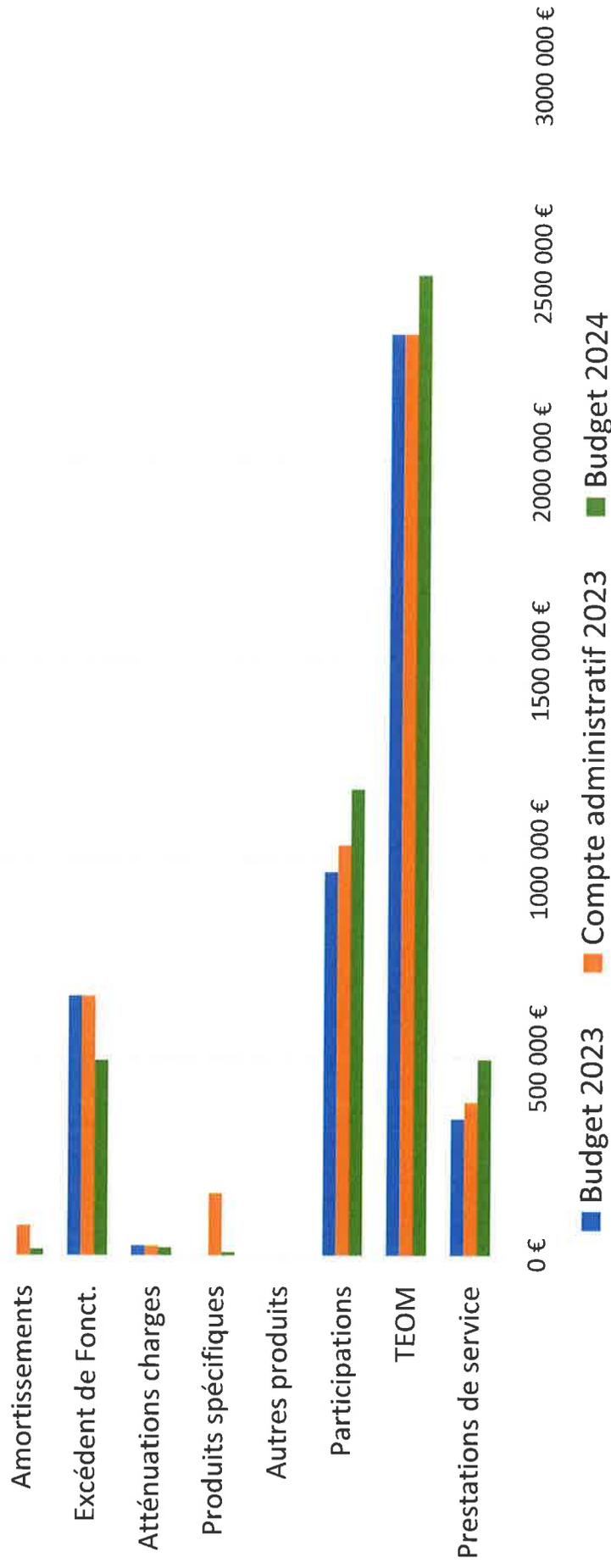


# DECHETS

## COMPARAISON 2023 / 2024

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ ●  
○



# DECHETS

## BUDGET 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Remboursements sur salaires de l'assurance**
  - Reliquat 2023 + prévisions 2024 : 20 000 €
- **Recettes des services + 43,46 %**
  - Déchèteries : 9 500 € particuliers et professionnels + SIRTOM : 12 400 €
  - Collectes en porte à porte des gros producteurs : 135 400 €
  - Forfaits communaux : 27 500 €
  - Vente des 1 000 composteurs : 35 000 €
  - Annonces publicitaires : 2 000 €
  - Rachat matières avec prix planchers renégociés pour 2024 : 231 000 €
- **Remboursements**
  - Remboursement du budget SPANC : 40 000 €
  - Remboursement de la TVA sur la revente des matières : 14 000 €
  - FCTVA : 3 000 €

# DECHETS

## PREVISIONS DE REPRISE DES MATIERES 2024

Estimation prudente des tonnages et application des prix plancher

Matières	Tonnages 2024	Prix TTC à la tonne	Prévisions 2024
Plastique PET clair Plastique PEHD / PP	150	150,00 €	22 500 €
	75	50,00 € contre 180,00 € en 2023	3 750 €
Carton Tri	100	50,00 €	5 000 €
Carton Dèch.	400	contre 25,00 € en 2023	
		60,00 € contre 30,00 € en 2023	24 000 €
Acier	55	100,00 €	5 500 €
		contre 50,00 € en 2023	
Ferrailles	580	70,00 €	
		contre 52,00 € en 2023	40 600 €
Verre	1300	25,00 €	32 500 €
		= 2023	
Papier	420	60,00 €	25 200 €
		contre 30,00 € en 2023	
Aluminium	15	400,00 €	6 000 €
		= 2023	
<b>Contrats renégociés fin 2023 avec un prix plancher exigé</b>			<b>165 050 €</b>

COMITE SYNDICAL - 28 MARS 2024

# DECHETS

## BUDGET 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Participations + 21,54%**
  - **Soutiens CITEO**
    - Soutien aux performances : 600 000 €
    - Appel à projet 2023 conteneurisation : 17 000 €
  - **Soutien ADEME**
    - Fonds verts Biodéchets : 10 700 €
- **TEOM + 6,42 %**
  - Bases notifiées 2024 hors Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
  - Taux similaire à 2023 de 11,21 % : 2 925 000 €

# DECHETS

## FOCUS SUR LA FISCALITE

+



Bases définitives 2024	Taux TEOM 2024 = 2023	Produit attendu 2024	Produit supplémentaire
22 032 684 €	11,21%	2 469 864 €	151 524 €

Communauté de Communes Saône Doubs Bresse			
Bases 2023 +3,9 %	Taux TEOM 2024 = 2023	Produit attendu 2024	Produit supplémentaire
4 072 951 €	11,21%	456 578 €	51 182 €

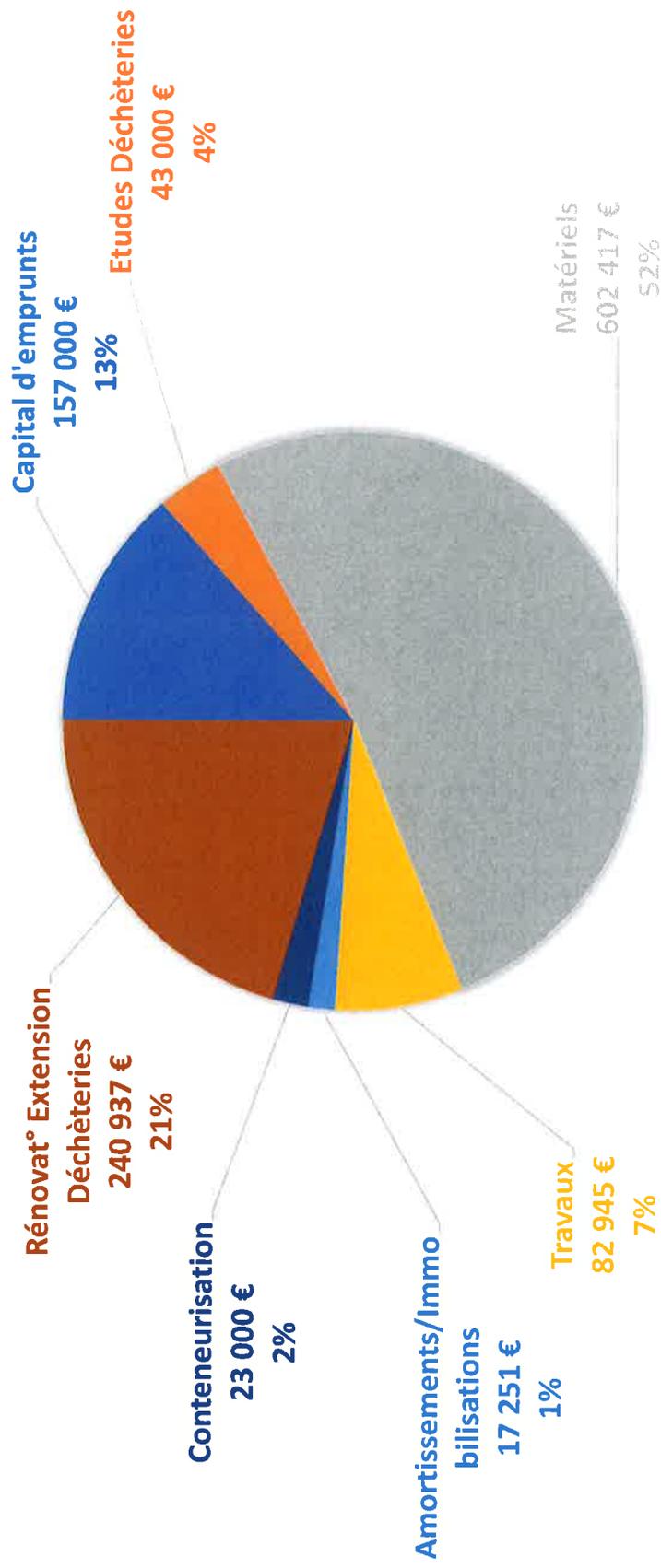
### REMARQUE

1 pourcent = 24 200 € de recettes supplémentaires  
soit 0,80 € / hab

# DECHETS

BUDGET 2024

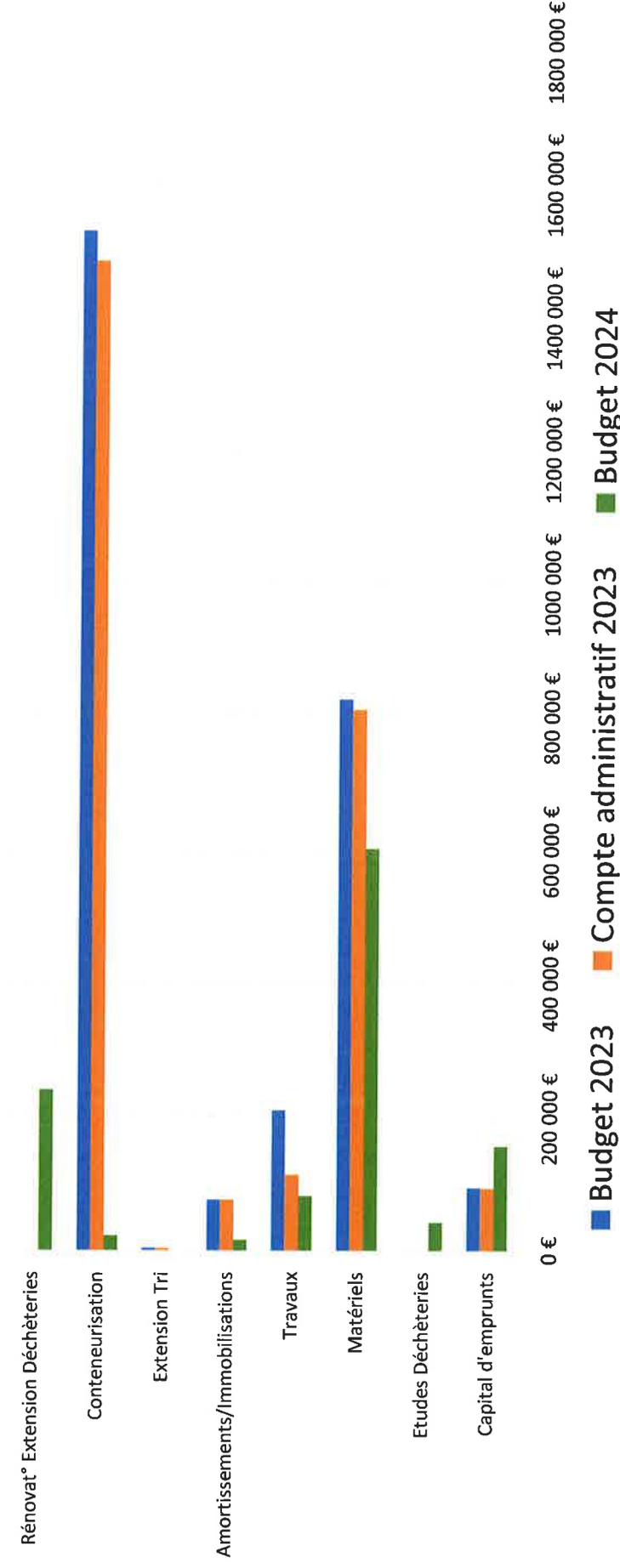
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 166 550 € - 57,47 %



# DECHETS

## COMPARAISON 2023 / 2024

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT



# DECHETS

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024

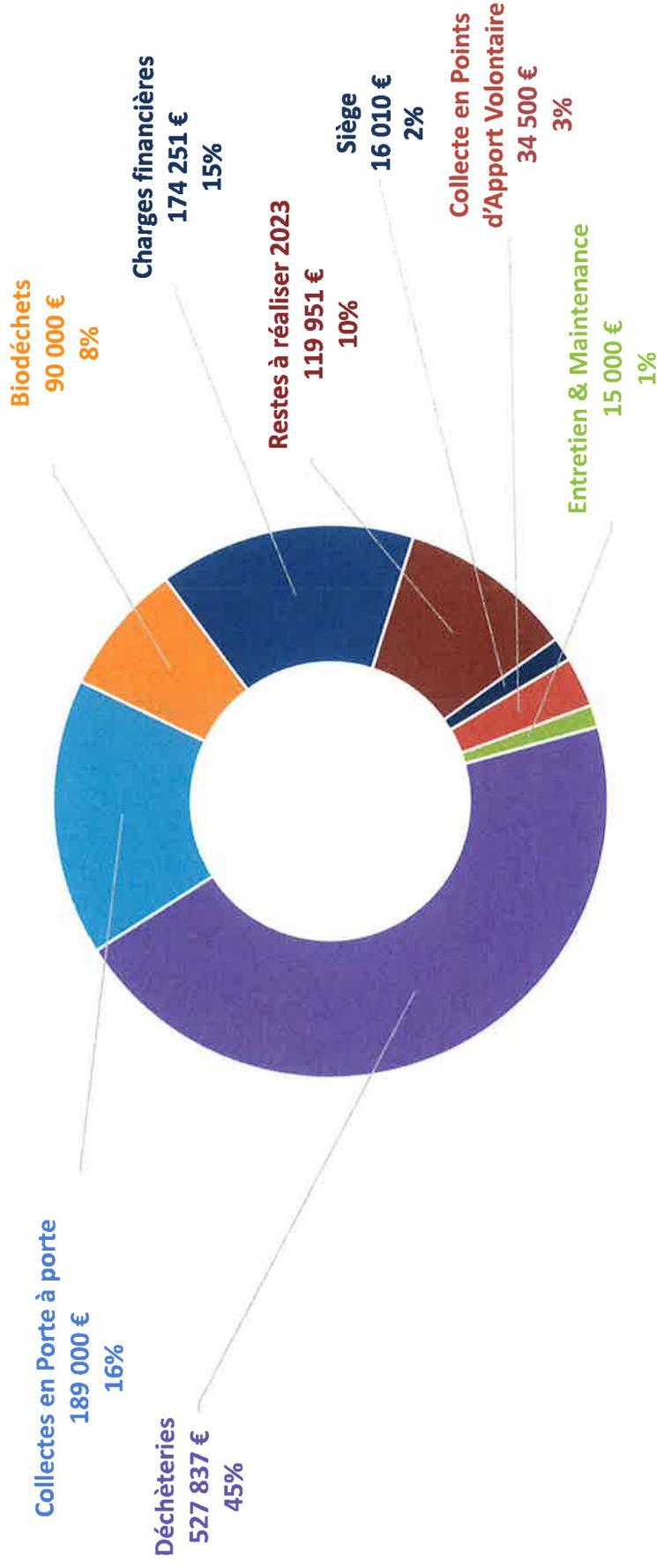
+

○

RàR 2023	Conteneurisation / Informatisation / Clôture	119 951 €	119 951 €
	Camion + Bras neufs	208 000 €	
	Assistance à Maîtrise d'ouvrage	35 000 €	
Déchèteries	Etude "porter à connaissance" suite à contrôle DREAL	8 000 €	527 837 €
	Provision travaux déchèteries	240 837 €	
	Panneau d'accueil	36 000 €	
	2 Caméras mobiles	300 €	
Collectes en Points d'Apport Volontaire	Création de 4 dalles	22 000 €	34 500 €
	6 Colonnes gros producteurs et PMR	12 200 €	
	Camion BOM d'occasion	106 000 €	
Collectes en Porte à porte	Conteneurisation des professionnels	23 000 €	189 000 €
	Système de lecture des puces des bacs	60 000 €	
Biodéchets	Composteurs et bioseaux	90 000 €	90 000 €
	Défibrillateur	2 000 €	
	Finition clôture	3 400 €	
Siège	Achat terrain avec frais	2 000 €	16 010 €
	Aménagement Accueil	8 000 €	
	Switch informatique	610 €	
Entretien & Maintenance	Chariot élévateur électrique d'occasion	15 000 €	15 000 €
Charges financières	Capital des emprunts	157 000 €	174 251 €
	Immobilisations	17 251 €	
			1 166 549 €

# DECHETS

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024



# DECHETS

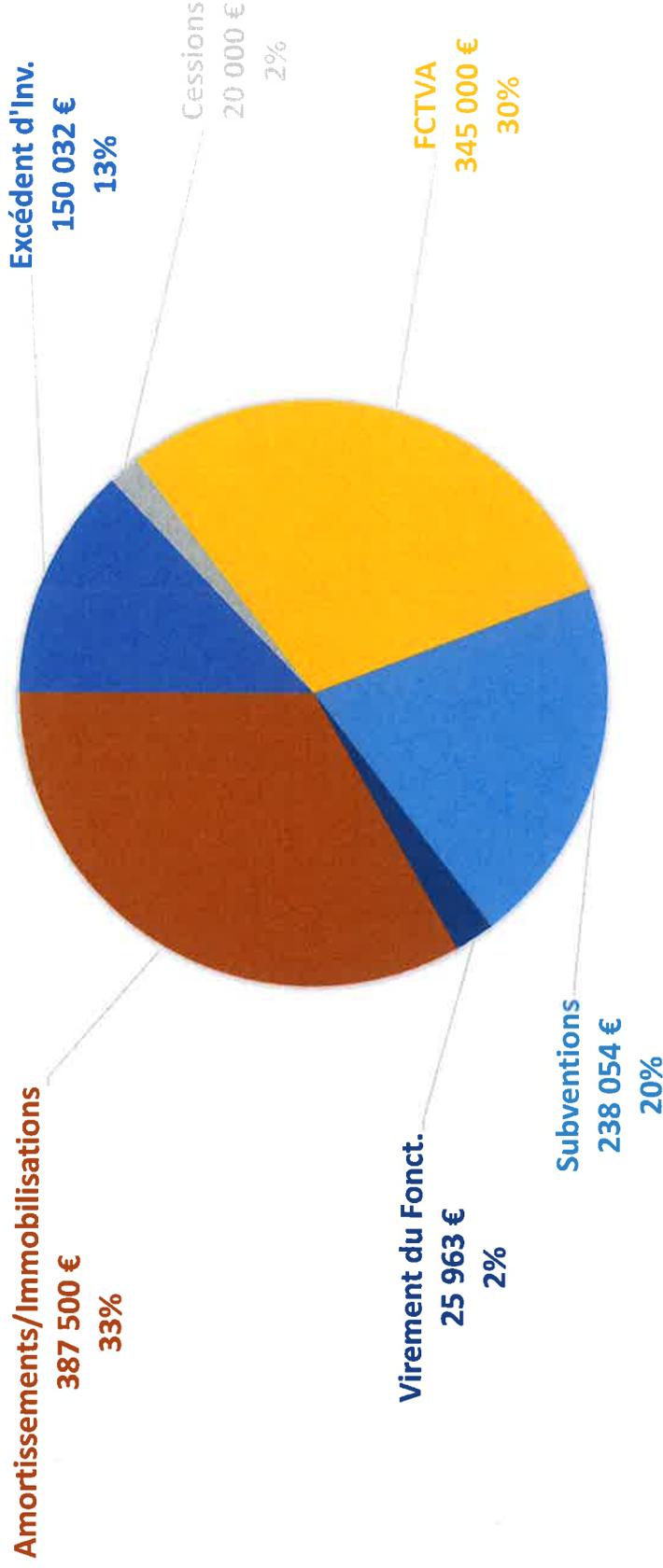
BUDGET 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 166 550 € - 57,47 %

+



o

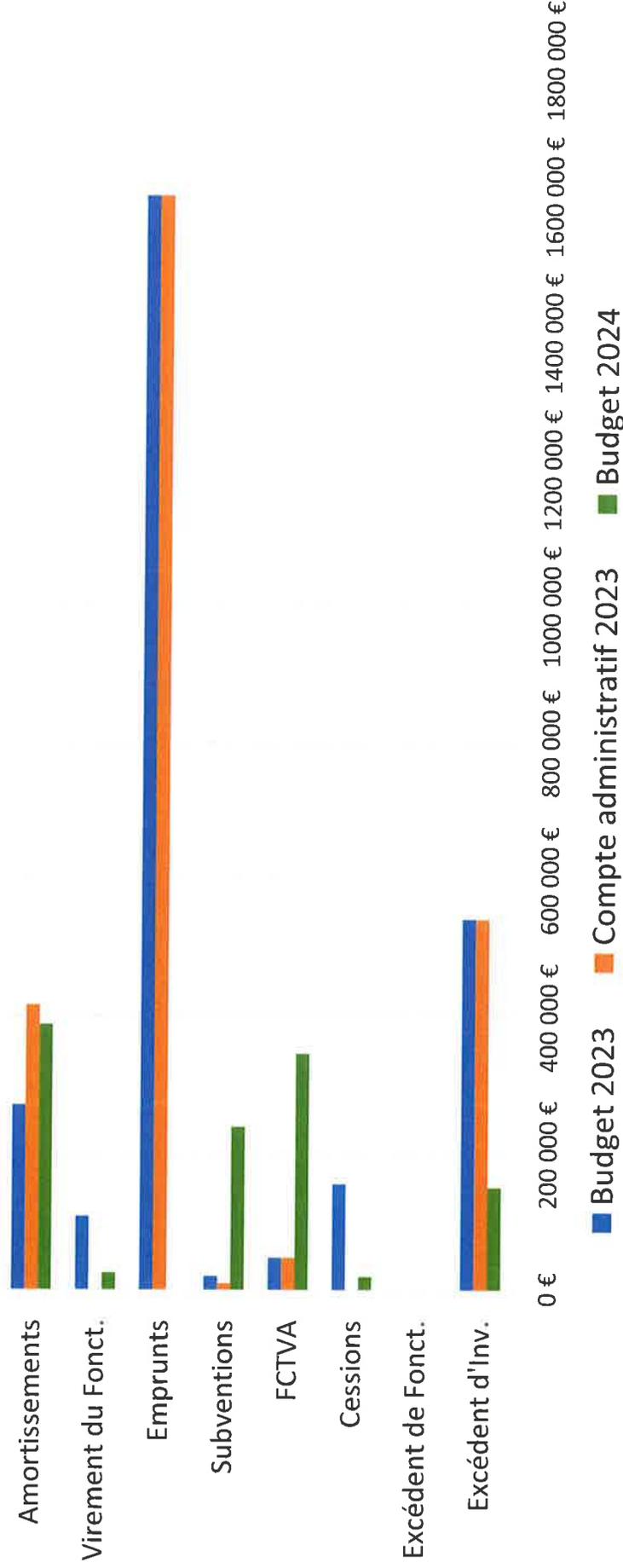


# DECHETS

## COMPARAISON 2023 / 2024

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

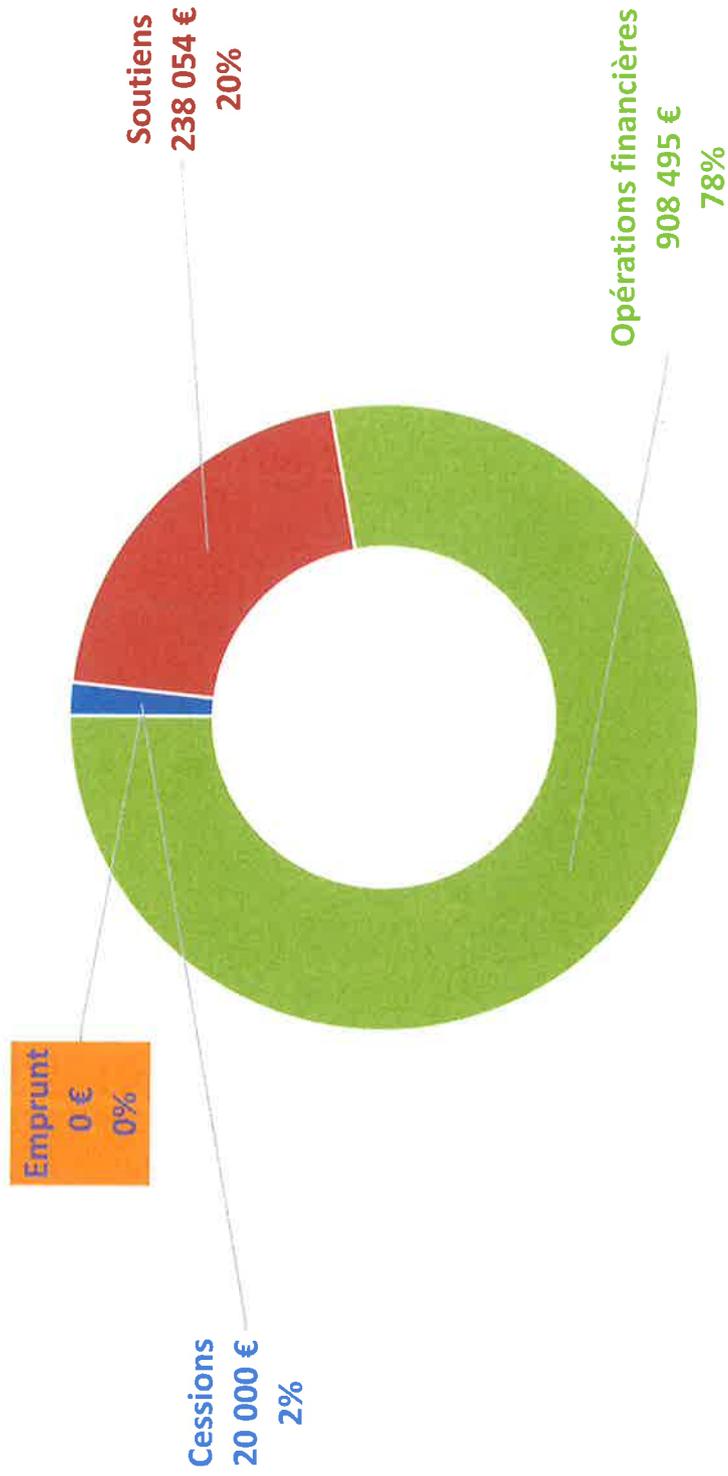
+ ●  
○



# DECHETS

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

+ ●  
○



# DECHETS

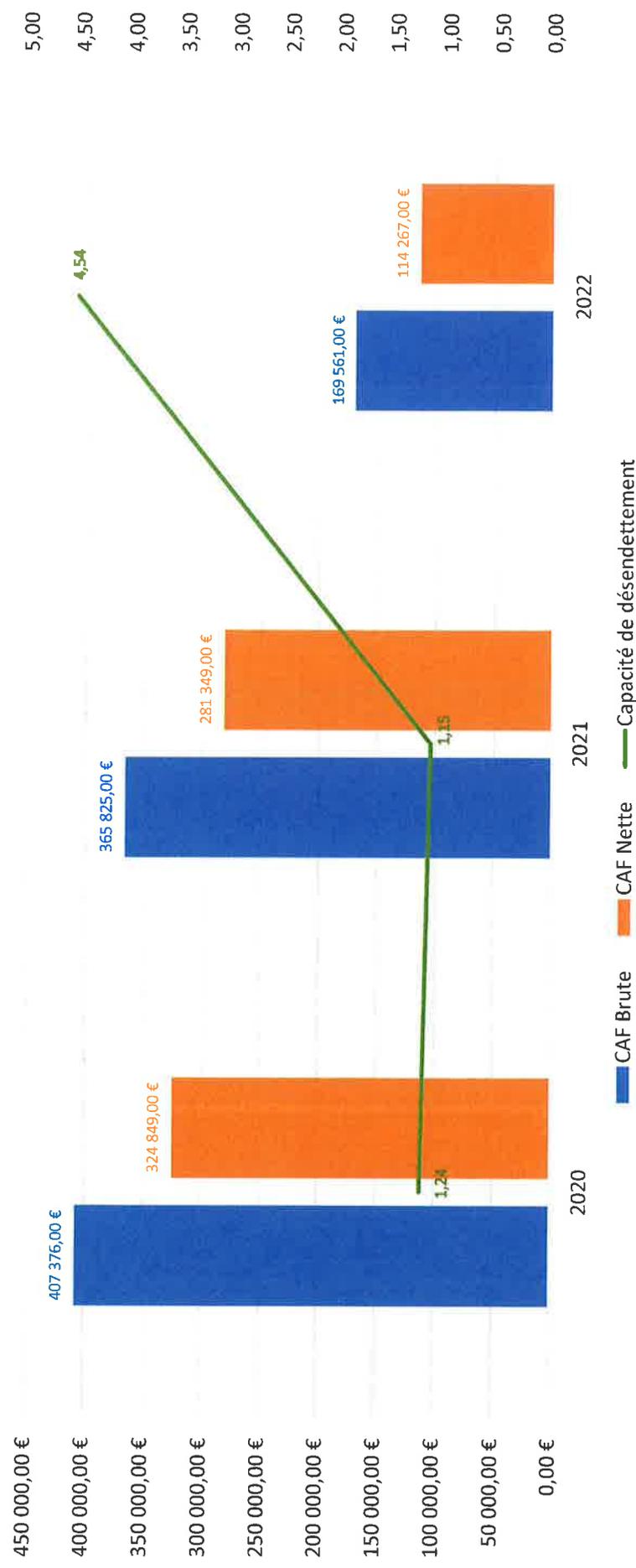
## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

+ ●  
○

Cessions	Vente bennes et véhicules	20 000 €	20 000 €
Soutiens	Appel à projet CITEO Conteneurisation FCTVA	238 054 € 345 000 €	238 054 €
Opérations financières	Excédent reporté Immobilisations	150 032 € 387 500 €	908 495 €
Emprunt	Virement de la section de fonct. Emprunt	25 963 € 0 €	0 €
			1 166 549 €

# DECHETS

## SANTE FINANCIERE DU SICED - Données DGFIP – Année 2022



# DECHETS

## SANTE FINANCIERE

### Seuils critiques de désendettement

+



○



Ratio permettant de déterminer le nombre d'années que le SICED mettra à rembourser la totalité de sa dette s'il y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne

4,54 années

Capacité de désendettement au 31/12/2023 ⇨

En tenant compte de l'emprunt de 1 600 000 € réalisé au budget 2023 ⇨

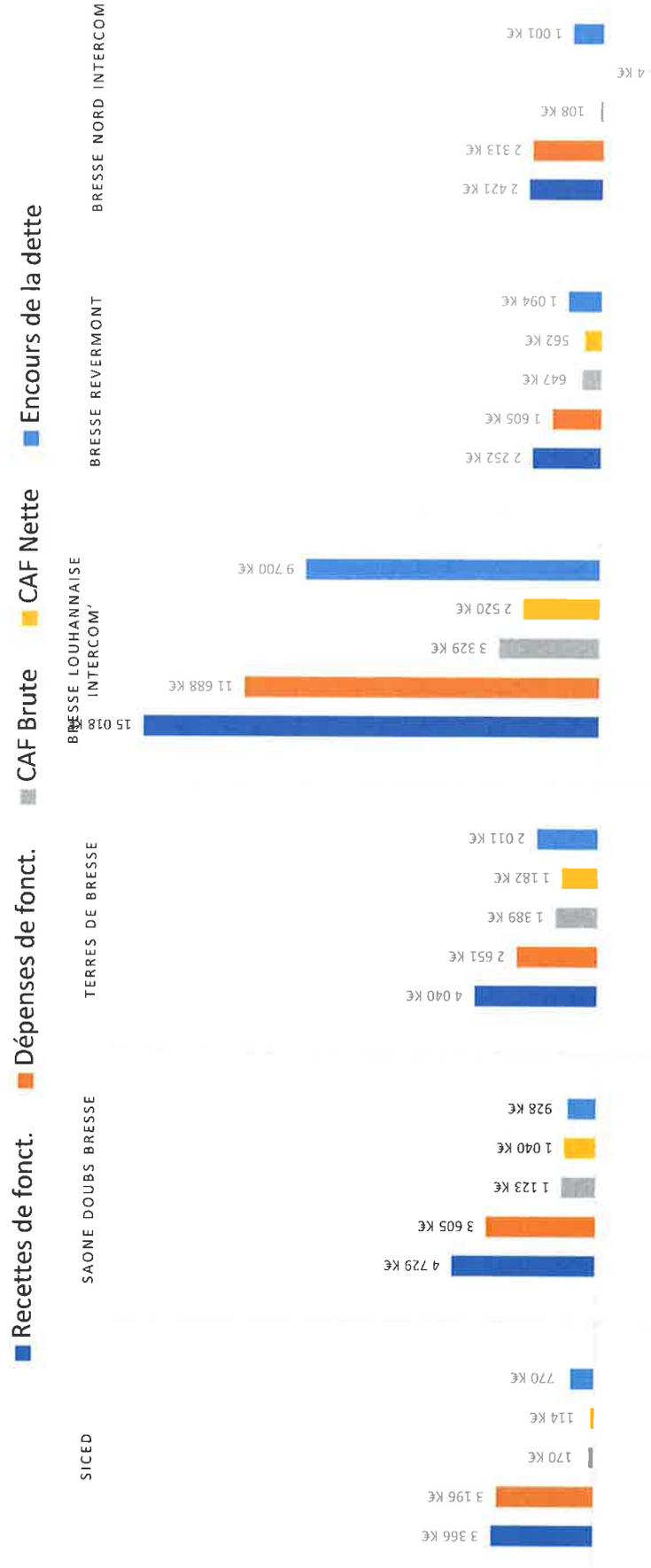
9,00 années

# DECHETS

## SANTE FINANCIERE

### Comparaison avec les Com com du territoire – Année 2022

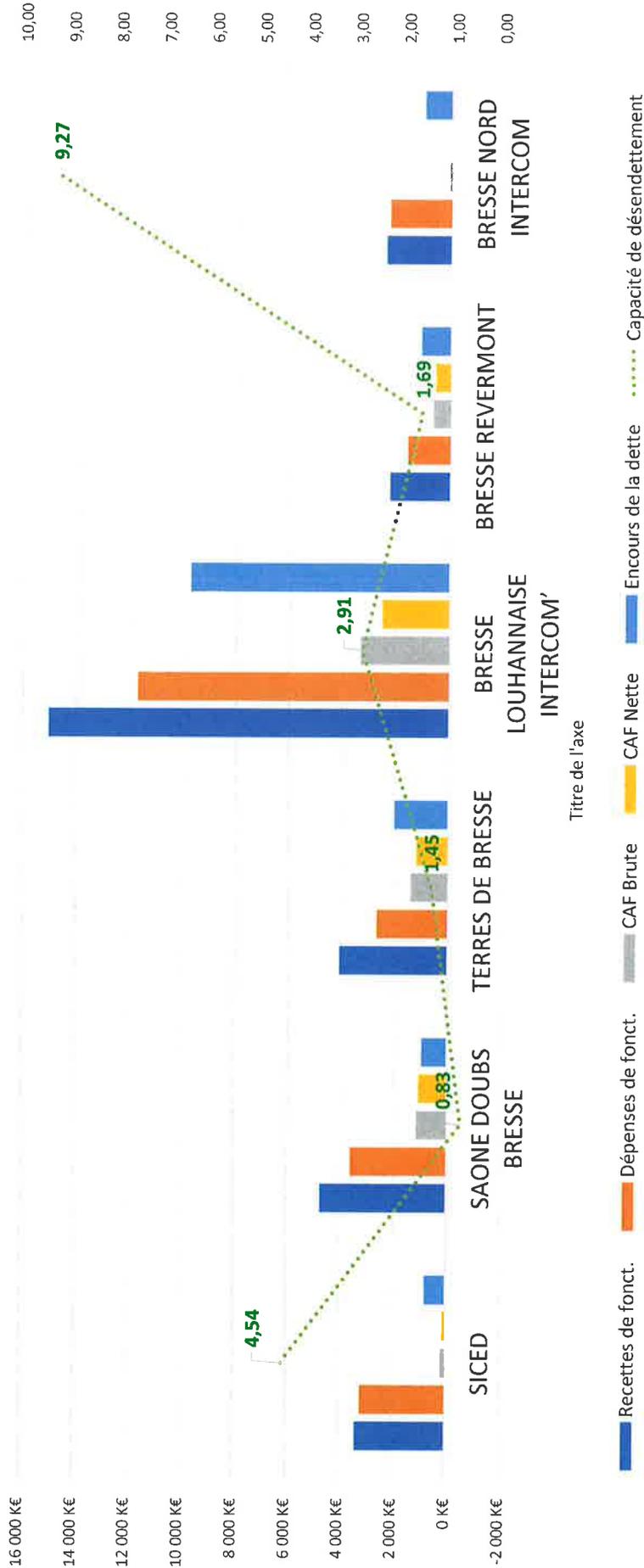
+  
○



# DECHETS

## SANTE FINANCIERE

### Comparaison avec les Com com du territoire – Année 2022





---

**Merci de votre attention**



# PRESENTATION BUDGETAIRE

COMITÉ SYNDICAL - 28 MARS 2024

BUDGET SPANC



# SPANC COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

## • FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 263 752 €

RECETTES : 314 346 €

EXCEDENT : 50 594 €

## • INVESTISSEMENT

DEPENSES : 23 331 €

RECETTES : 17 869 €

DEFICIT : - 5 462 €

**EXCEDENT GLOBAL : 45 132 €**

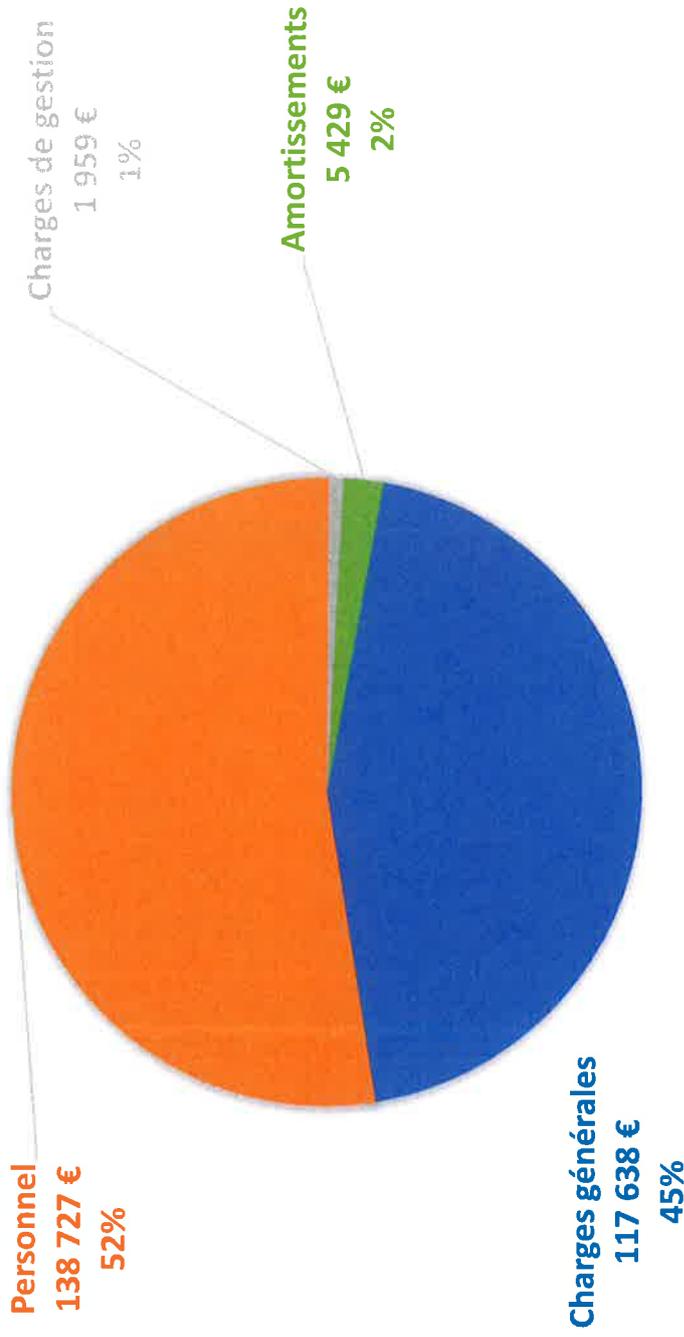
# SPANC

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 263 752 €

TAUX DE REALISATION : 86,22 %

+ ●  
○



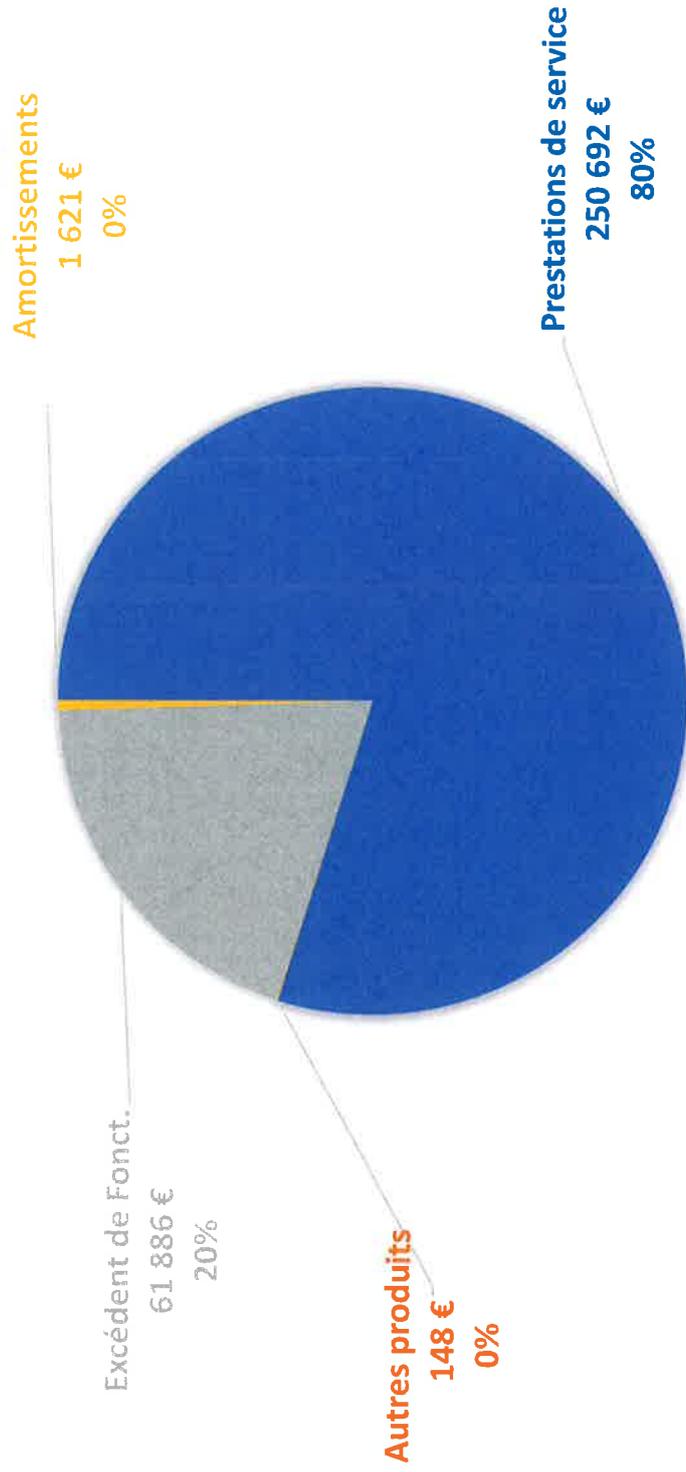
# SPANC

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 314 346 €

TAUX DE REALISATION : 102,76 %

+ ●  
○



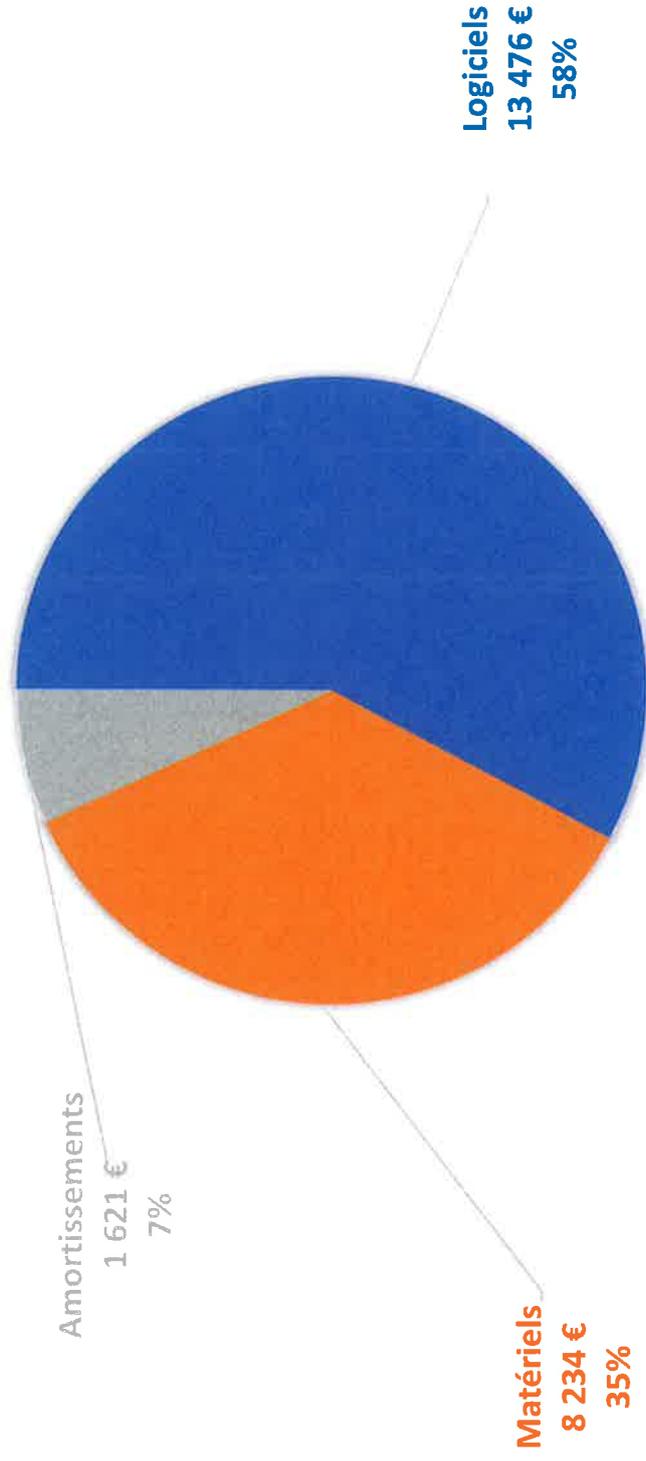
# SPANC

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 23 331 €

TAUX DE REALISATION : 90,01 %

+ ●  
○



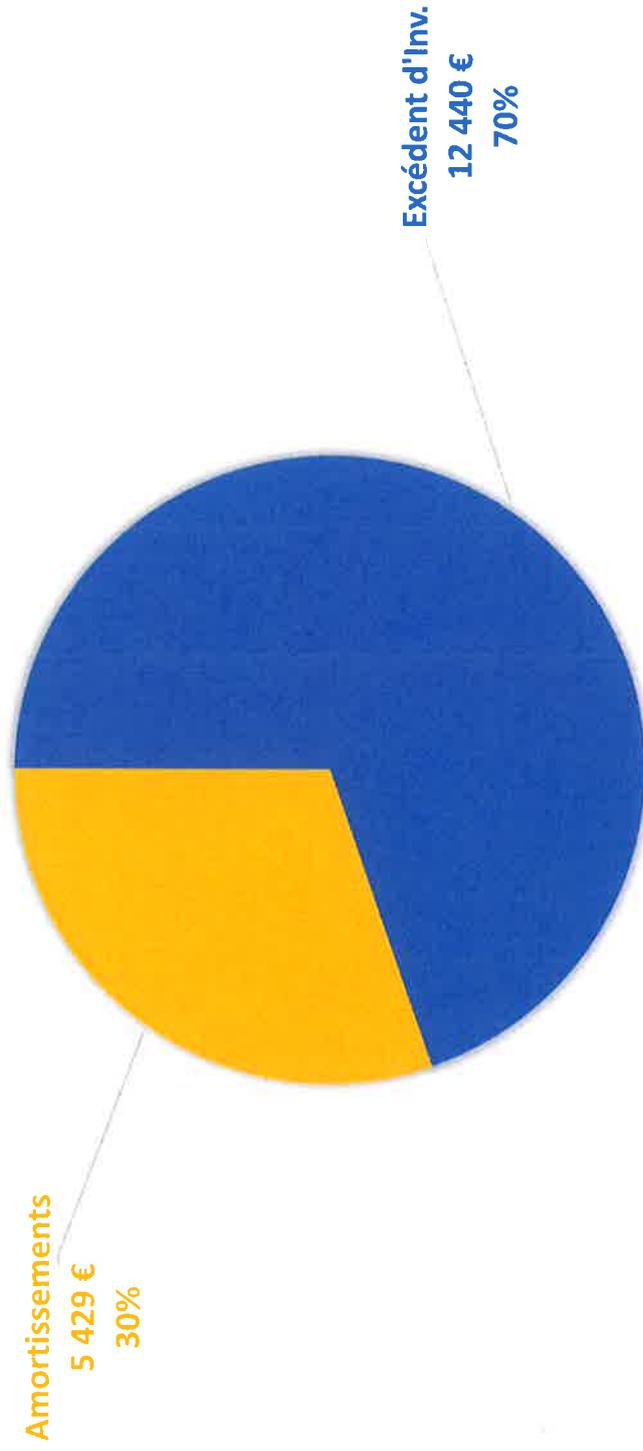
# SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 17 869 €

TAUX DE REALISATION : 68,94 %

+ ●  
○



# SPANC BUDGET 2024

## • FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 310 663 €  
RECETTES : 310 663 €

≠ + 1,55 % par rapport à 2023

## • INVESTISSEMENT

DEPENSES : 38 506 €  
RECETTES : 38 506 €

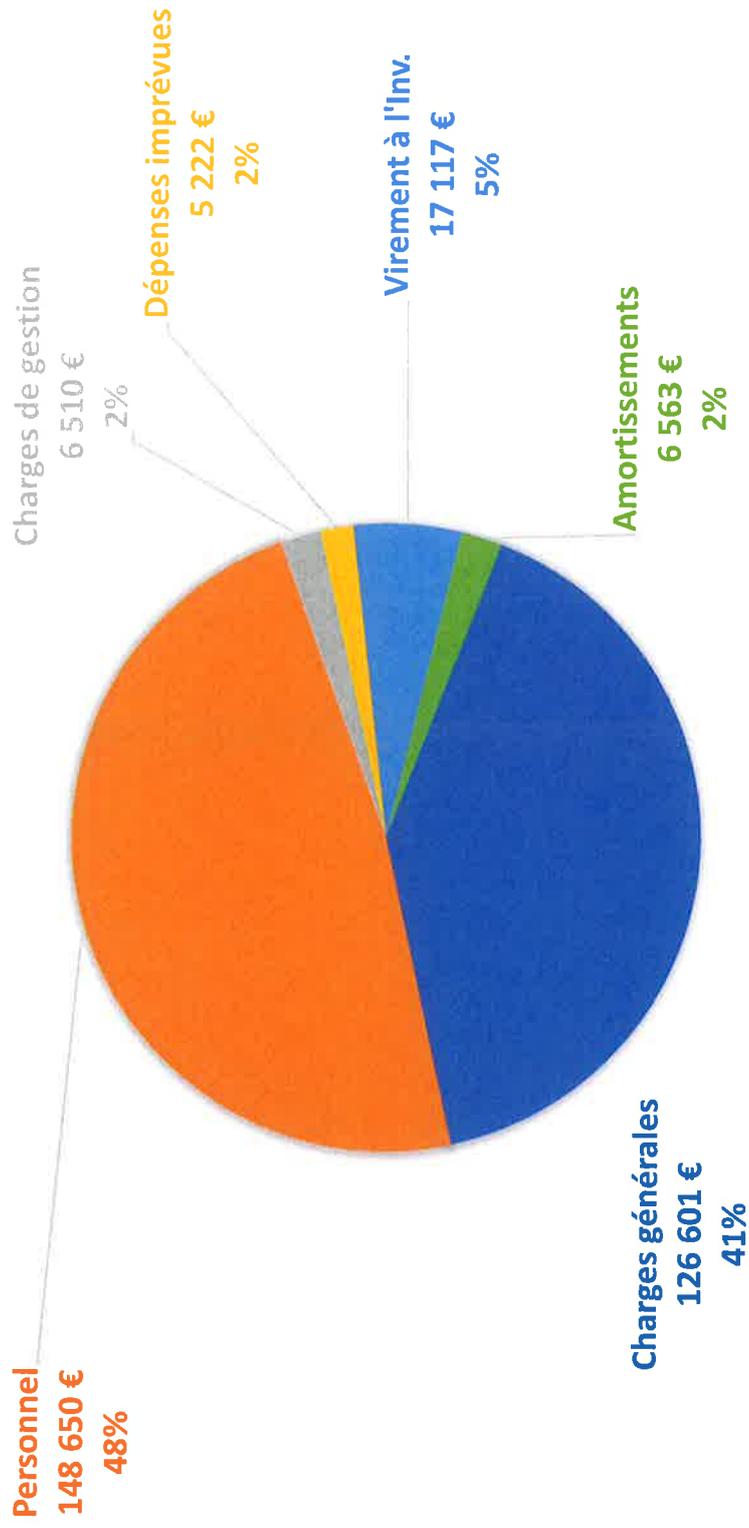
≠ + 48,55 % par rapport à 2023

Des prévisions  
budgétaires  
STABLES

# SPANC

BUDGET 2024

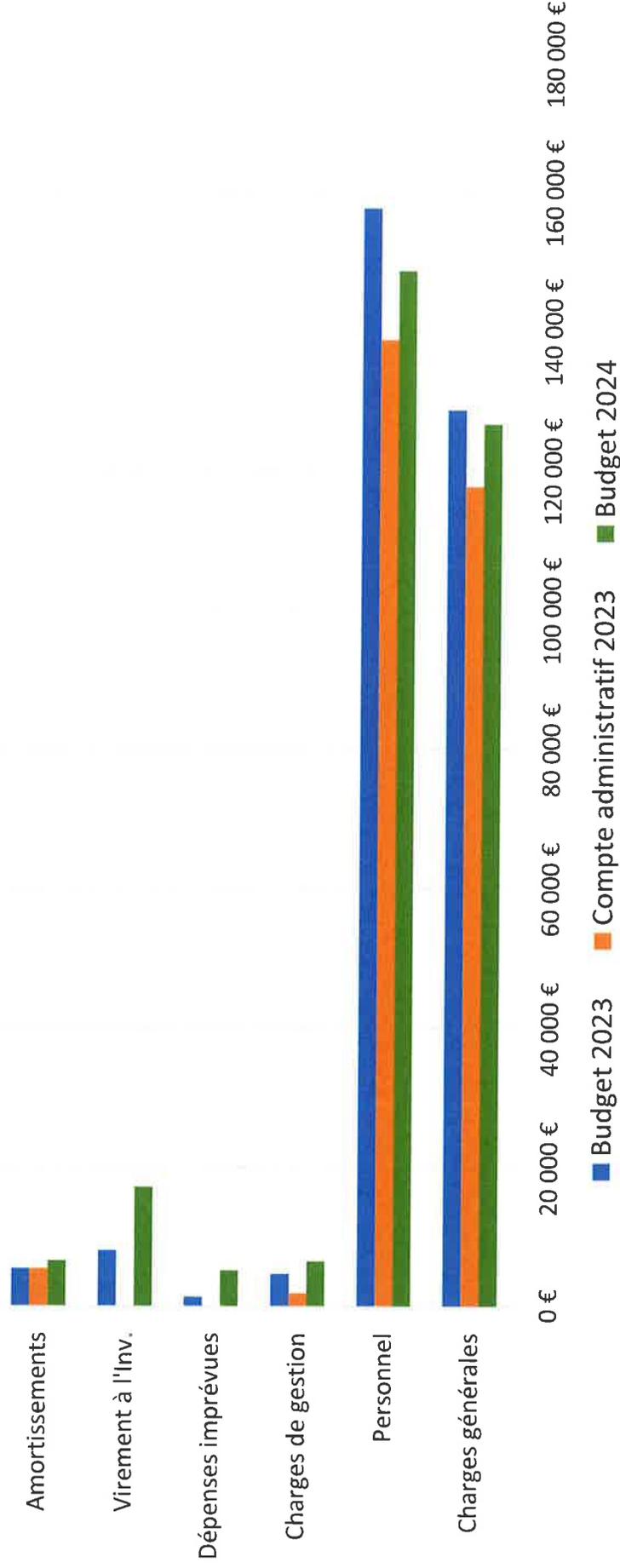
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 310 663 € + 1,55 %



# SPANC

## COMPARAISON 2023 / 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



# SPANC

## BUDGET 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Hausse des matières premières**
  - Doublement des crédits électricité : 5 000 €
  - Carburant diesel pour le nouveau véhicule : 2 000 €
  - Vidanges Valvert avec 400 demandes estimées : 90 000 €
  
- **Modernisation et équipements des services**
  - Matériel pour la fabrication d'une maquette pour la Journée Portes Ouvertes : 500 €
  - Achat de 2 téléphones portables pour être joignables sur le terrain : 310 €
  - Matériel pour aménager le nouveau véhicule : 500 €
  - Renouvellement des vêtements de travail : 600 €
  - Entretien et réparation des véhicules : 2 000 €

# SPANC

## BUDGET 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Campagne de communication**
  - Insertion d'articles dans la presse spécialisée pour un budget de 1 000 €
  - Sérigraphie du nouveau véhicule : 500 €
- **Evolution des carrières du personnel**
  - 3 avancements d'échelons
- **Prise en compte du contexte social**
  - Une hausse de 5% du point d'indice en janvier
  - Une enveloppe supplémentaire de 2 500 € pour le CIA

+

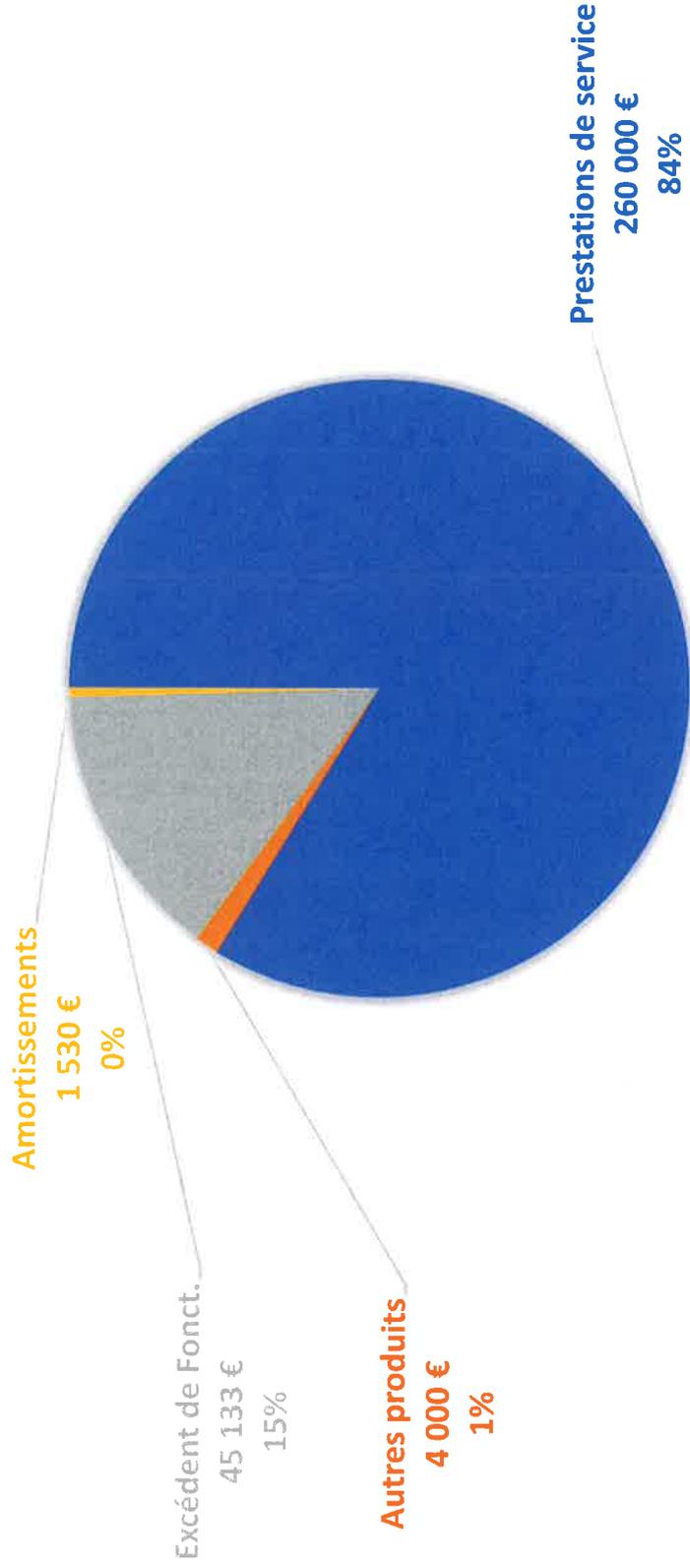
•

○

# SPANC

BUDGET 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 310 663 € + 1,55 %

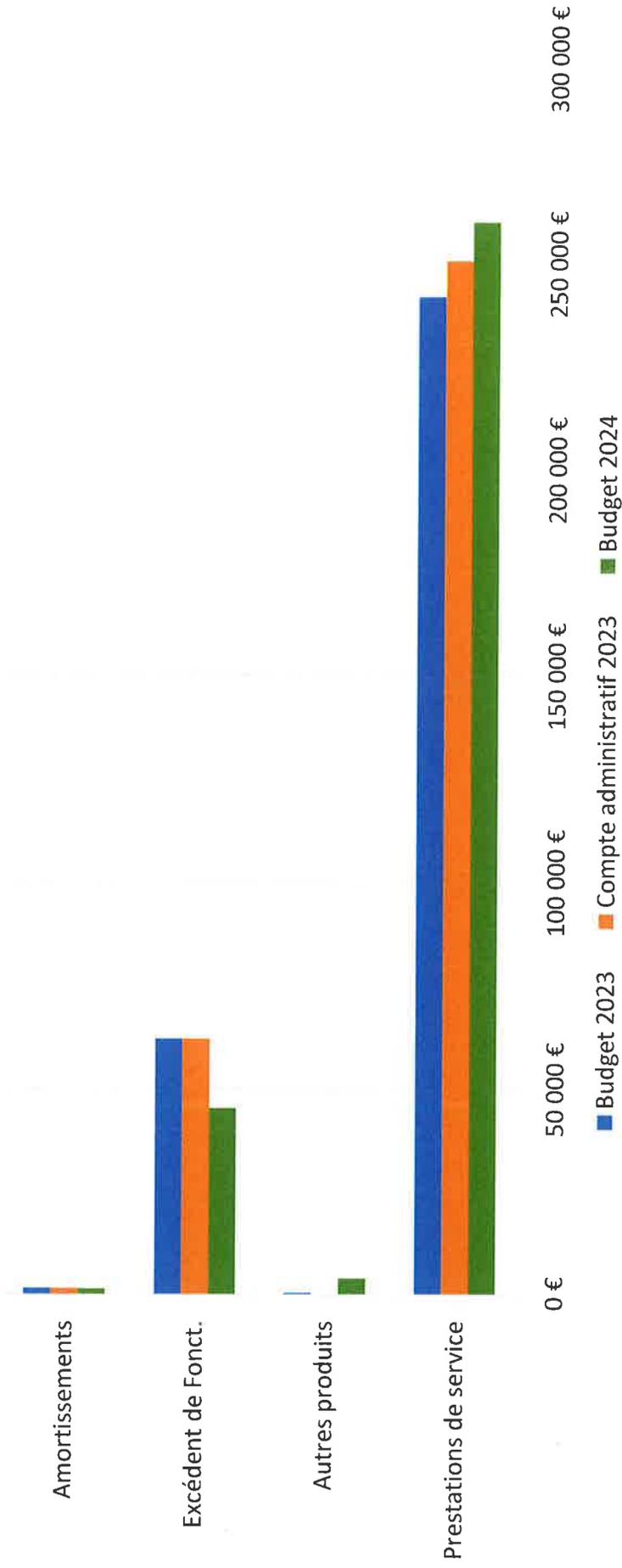


# SPANC

## COMPARAISON 2023 / 2024

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ ● ○



# SPANC

BUDGET 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ 1,55 %

+

•

○

- **Catalogue des prestations proposées par le service**

- Maintien du niveau de recettes attendues à l'identique : 260 000 €
  - Nombre de visites de contrôle évalué à 1 200
  - Nombre de vidanges évalué à 400

- **Dépenses imprévues**

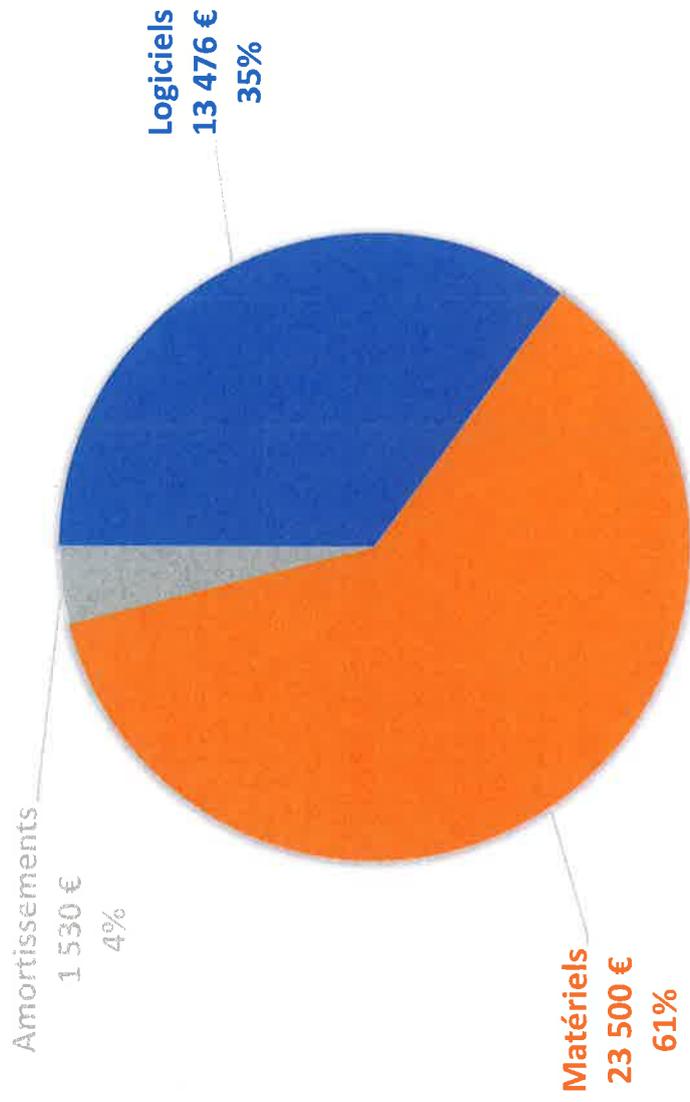
- Crédits d'équilibre disponibles : 5 522 €

# SPANC

BUDGET 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 38 506 € + 48,55 %

+ ●  
○

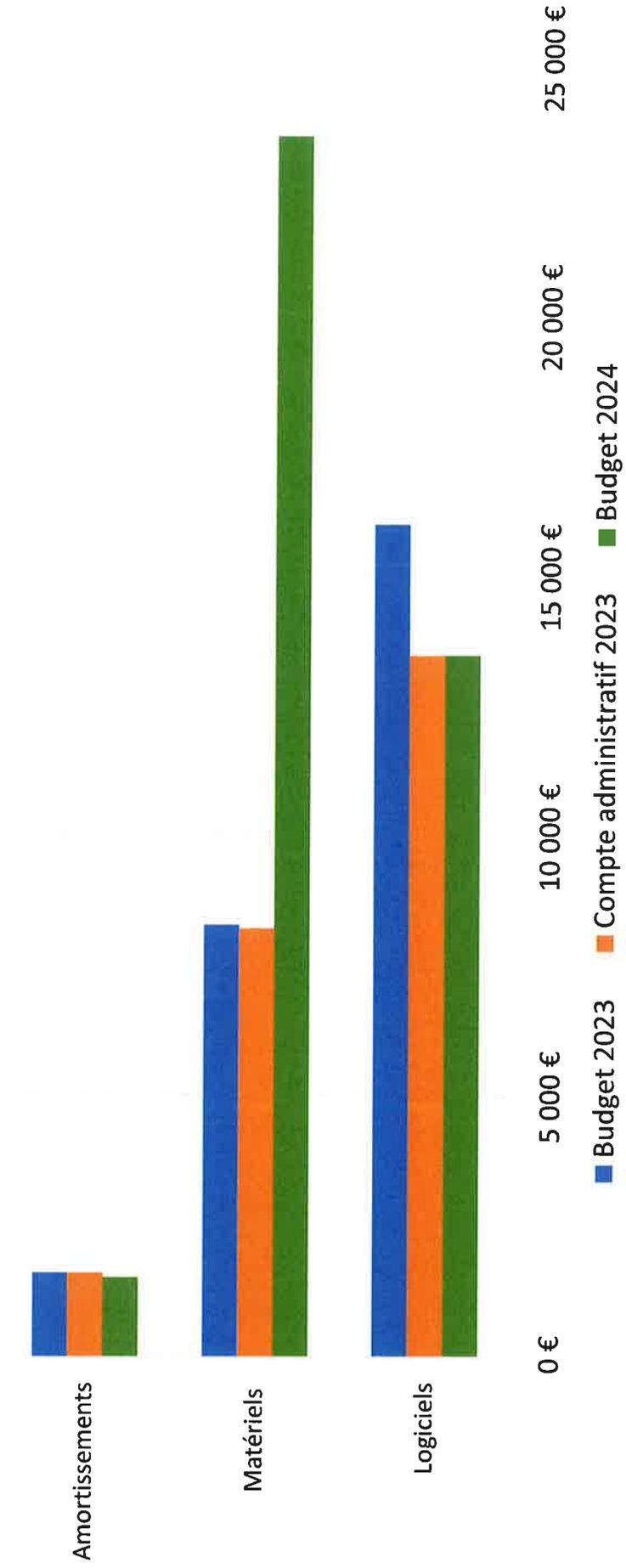


# SPANC

## COMPARAISON 2023 / 2024

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

+ ● ○



# SPANC

BUDGET 2024

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

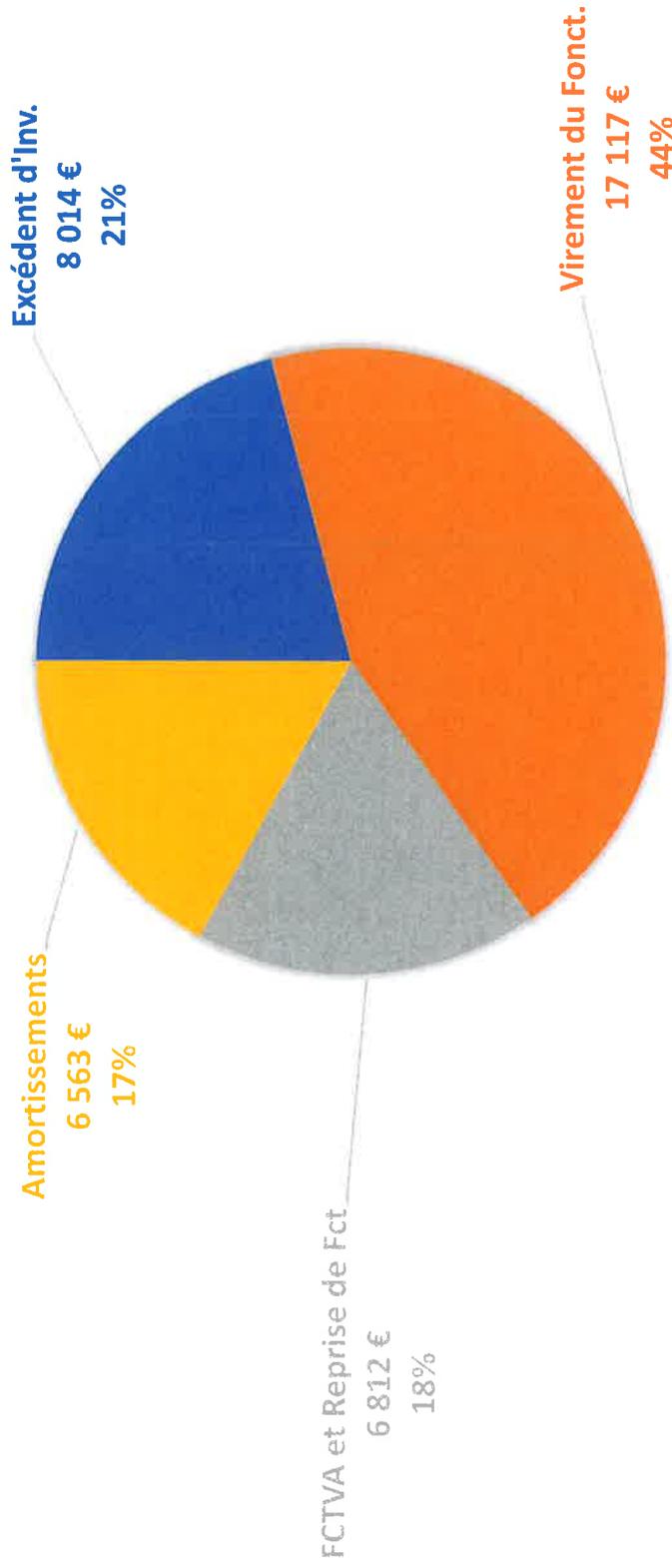
- **Equipements des services**

- 1 logiciel métier de suivi de l'activité et de facturation du service : 14 080 € (RàR 2023)
- 1 véhicule diesel 3 places : 23 000 €
- 2 stylets pour les tablettes informatiques : 500 €

# SPANC

BUDGET 2024

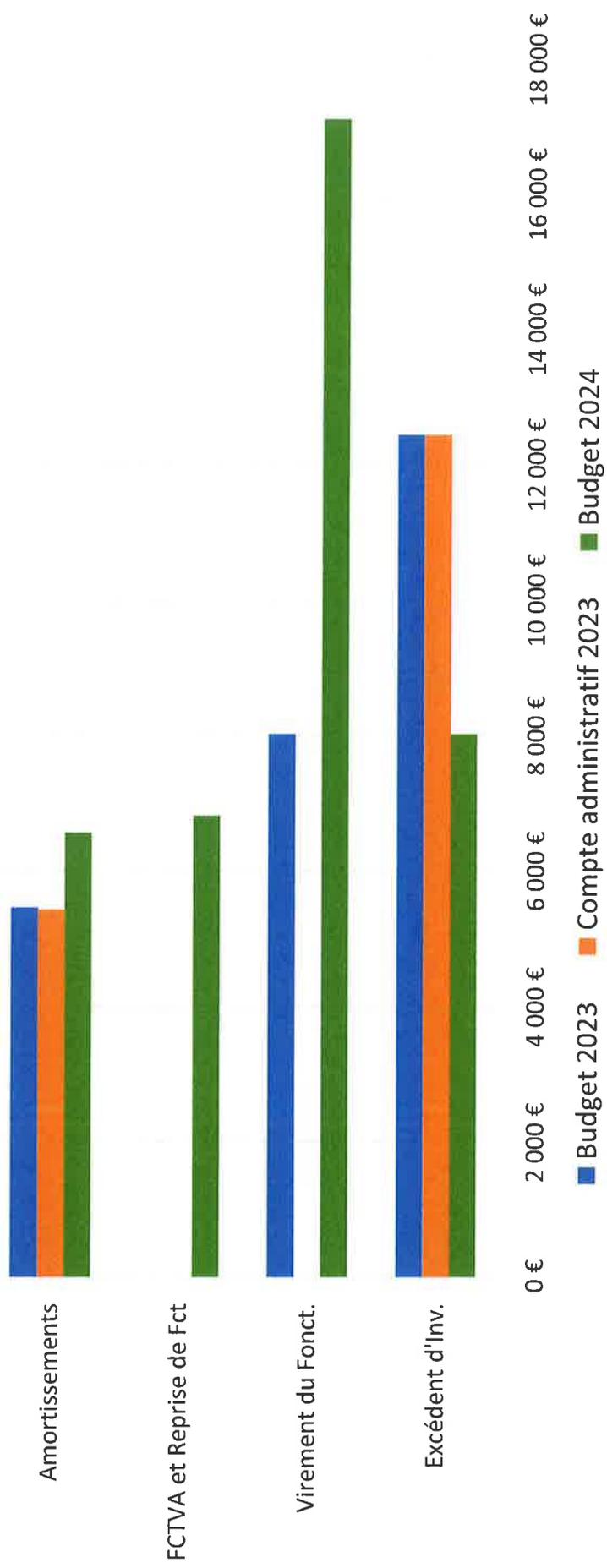
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 38 506 € + 48,55 %



# SPANC

## COMPARAISON 2023 / 2024 RECETTES D'INVESTISSEMENT

+ ●  
○



# SPANC

BUDGET 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT

+



○

- **Autofinancement et FCTVA**

- FCTVA : 1 350 €
- Excédents reportés : 13 476 €
- Immobilisations : 6 563 €
- Virement de la section de fonctionnement : 17 117 €

---

# Merci de votre attention



# ORDRE DU JOUR

Comité syndical du 28 mars 2024

# PLAN TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Marché pour l'achat de composteurs et de bioseaux  
Territoire du SICED Bresse Nord

## PHOTOGRAPHIES

Lot 1  
SCIERIE DU HAUT JURA



600 litres

81,60 € TTC

Lot 2  
COLLECTAL



310 litres

43,20 € TTC

Lot 3  
SOLLUBIO

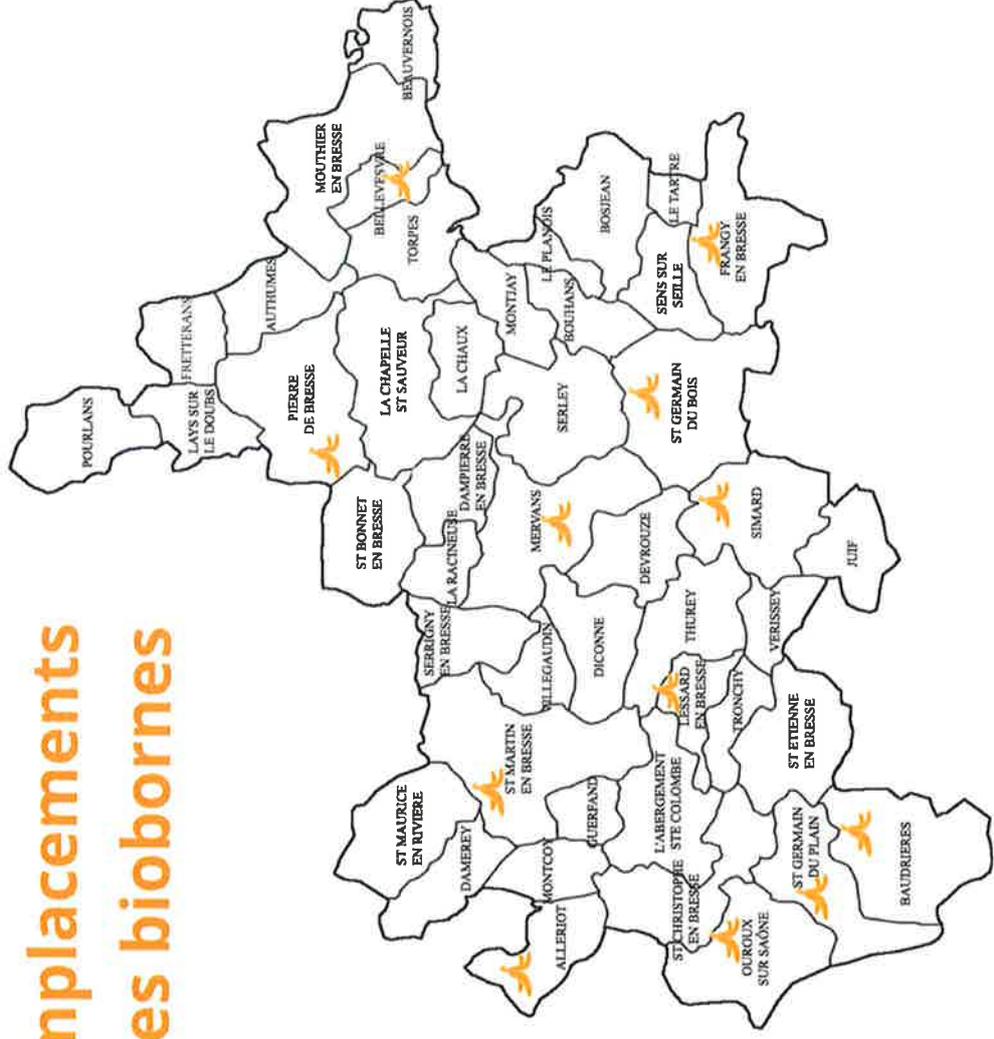


7 litres

1,98 € TTC

# PLAN TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

 **Emplacements  
des biobornes**





# MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE PMCB

## PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

Pour une année complète	Tonnes concernées	Soutiens versés	Coûts évités	Total gagné
ST-GERMAIN-DU-BOIS	505	18 924 €	19 085 €	38 009 €
ST-MARTIN-EN-BRESSE	503	18 819 €	17 042 €	35 861 €
OUROUX-SUR-SAONE	500	18 829 €	17 504 €	36 333 €
ST-GERMAIN-DU-PLAIN	429	17 340 €	13 618 €	30 958 €
PIERRE-DE-BRESSE	373	16 384 €	15 225 €	31 609 €
DAMPIERRE-EN-BRESSE	186	16 603 €	14 142 €	30 745 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 496</b>	<b>106 899 €</b>	<b>96 616 €</b>	<b>203 515 €</b>



INFORMATIONS  
QUESTIONS  
DIVERSES

Comité syndical du 28 mars 2024

# COMPTES-RENDUS

- Réunion du Groupe de travail Déchèteries du 5 mars 2024
- Réunion de la Commission d'Appels d'offres du 7 mars 2024



- Réunion « Transfert des compétences Eau & Assainissement » du 16 février 2024

# CAMPAGNE DE CONTRÔLE DES BACS

- Communes contrôlées : 26
- Nombre de demi-journées : 7
- Poubelles contrôlées : 1 892
- Poubelles conformes : 1 579
- Poubelles non conformes : 313
- Avertissements : 74
- Refus : 239



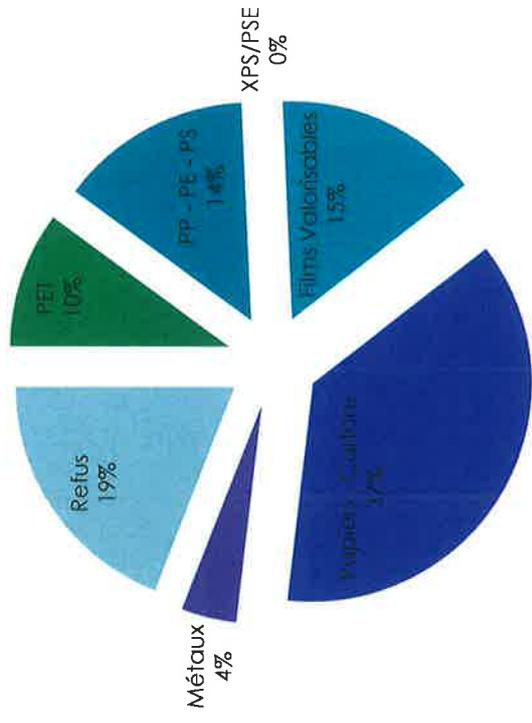
# COMPARATIF DES TONNAGES COLLECTÉS EN 2023

	Tonnes 2022	Tonnes 2023	Kg / Hab. 2023	Evolution 2022/2023
<b>PORTE A PORTE</b>				
Ordures Ménagères	5 150	3 118	102,95	-40%
Emballages	866	1 424	47,01	64%
Papiers-Journaux	556	442	14,59	-20%
Verre	1 364	1 396	46,10	2%
Cartons	587	400	13,21	-32%
Bois	1 066	984	32,48	-26%
Déchets Verts	2 346	2 963	97,82	26%
<b>DECHETERIES</b>				
Ferrailles	530	562	18,56	6%
Plastique	20	81	2,67	
Plâtre	24	238	7,85	
	12 509	11 608	383,24	

# COLLECTE DES EMBALLAGES EN PORTE A PORTE CARACTÉRISATION DE FEVRIER



Composition par famille de l'échantillon



**Coût de refus de tri : 45,15 € TTC/tonne**

# PRÉSENTATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

**Chalon-sur-Saône 7112**  
**Le défilé de carnaval**  
**modifié : des forains furieux**

**LE JOURNAL**  
 de Saône et Loire  
 CEBRA - Chalon-sur-Saône - 71100 - France  
 03 85 76 22 49

Chalon-sur-Saône 7112  
 Six mois ferme  
 pour avoir  
 insulté  
 des policières  
 au téléphone

Guidic, Michéline 714

Un Bib  
 Gourmand  
 pour un resto  
 du Tournugeois

France-La Loyale 7113

Mark & Balkan,  
 le maître tailleur  
 qui habille  
 les inditaires

► A nos lecteurs  
 nous vous proposons  
 de découvrir les  
 nouveautés de la  
 collection de la  
 saison. Retrouvez  
 nos produits en  
 boutique ou en ligne  
 sur [www.mark-et-balkan.com](http://www.mark-et-balkan.com)

**LIQUIDATION TOTALE**  
**AVANT TRAVAUX** Du 1<sup>er</sup> au 27/04  
**Jusqu'à -80%**  
**sur tout le magasin**

**OUVERTURES EXCEPTIONNELLES**  
 LES DIMANCHES 10H - 12H / 14H - 18H30

**À PRIX SACRIFIÉS**  
 CUIRS - FOURCURES - MAROQUINERIE

Chalon-sur-Saône 7112  
 Le défilé de carnaval  
 modifié : des forains furieux

Chalon-sur-Saône 7112  
 Six mois ferme  
 pour avoir  
 insulté  
 des policières  
 au téléphone

Guidic, Michéline 714

Un Bib  
 Gourmand  
 pour un resto  
 du Tournugeois

France-La Loyale 7113

Mark & Balkan,  
 le maître tailleur  
 qui habille  
 les inditaires

► A nos lecteurs  
 nous vous proposons  
 de découvrir les  
 nouveautés de la  
 collection de la  
 saison. Retrouvez  
 nos produits en  
 boutique ou en ligne  
 sur [www.mark-et-balkan.com](http://www.mark-et-balkan.com)

**LIQUIDATION TOTALE**  
**AVANT TRAVAUX** Du 1<sup>er</sup> au 27/04  
**Jusqu'à -80%**  
**sur tout le magasin**

**OUVERTURES EXCEPTIONNELLES**  
 LES DIMANCHES 10H - 12H / 14H - 18H30

**À PRIX SACRIFIÉS**  
 CUIRS - FOURCURES - MAROQUINERIE

**1, 2, 3... COMPOST!**

**Les biodéchets, c'est quoi ?**  
 Ce sont des déchets biodégradables présents dans nos cuisines et nos jardins !

**POUR QUOI LES BIEN TRIER ?**  
 Ils peuvent servir de matières de repas ou de production de compost, qui sera utilisé pour améliorer la fertilité des sols. Grâce aux apports de votre région, dans le respect de nos savoir-faire, le compost fera le bonheur des végétaux, améliorera la structure de vos sols et favorisera la biodiversité.

**DES BIENS** (bois de cuisine, feuilles mortes, tiges d'herbes)

**Triez vos biodéchets, à quoi ça sert ?**  
 Les biodéchets représentent 10% de nos déchets ménagers. Les efforts de la commune de Chalon-sur-Saône, en partenariat avec les entreprises locales, permettent d'obtenir un engrais naturel de haute qualité qui améliore la fertilité des sols. Grâce aux apports de votre région, dans le respect de nos savoir-faire, le compost fera le bonheur des végétaux, améliorera la structure de vos sols et favorisera la biodiversité.

► Pour aller plus loin, consultez le site [www.chalon-sur-saone.fr](http://www.chalon-sur-saone.fr)

**TRIER**  
 LES BIENS  
 LES BIENS

**3 OPTIONS POUR RÉPONDRE À TOUTES LES CONFIGURATIONS**

**Composteur individuel** *Composteur protégé* *Bioséjour*

Le SIEDS Sédre  
 est un composteur  
 individuel  
 à l'abri des  
 intempéries  
 et des  
 animaux  
 sauvages.  
 Il est  
 idéal  
 pour  
 les  
 particuliers  
 qui  
 souhaitent  
 produire  
 leur  
 propre  
 compost  
 tout  
 en  
 protégeant  
 leur  
 investissement.

Le SIEDS Sédre  
 est un composteur  
 individuel  
 à l'abri des  
 intempéries  
 et des  
 animaux  
 sauvages.  
 Il est  
 idéal  
 pour  
 les  
 particuliers  
 qui  
 souhaitent  
 produire  
 leur  
 propre  
 compost  
 tout  
 en  
 protégeant  
 leur  
 investissement.

Le SIEDS Sédre  
 est un composteur  
 individuel  
 à l'abri des  
 intempéries  
 et des  
 animaux  
 sauvages.  
 Il est  
 idéal  
 pour  
 les  
 particuliers  
 qui  
 souhaitent  
 produire  
 leur  
 propre  
 compost  
 tout  
 en  
 protégeant  
 leur  
 investissement.

**POUR VOUS LANCER, LE SIEDS BRASSE NORD**  
**VOUS OFFRE UN BIOSEAU!**

Pour le lancer, pensez à vous équiper avec un bioseau. Le bioseau est un accessoire indispensable pour collecter les déchets biodégradables et les déposer dans le biodéchetier. Le bioseau est livré gratuitement avec votre composteur SIEDS sur pied protégé.

► Pour connaître en détail l'impact environnemental des composteurs SIEDS et Bioséjour, consultez le site [www.chalon-sur-saone.fr](http://www.chalon-sur-saone.fr)

03 85 76 22 49  
[www.chalon-sur-saone.fr](http://www.chalon-sur-saone.fr)

# PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE CLÔTURE ET DE SÉCURISATION DU SIÈGE



**MONTANT DES TRAVAUX : 86 299,99 € TTC – SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 14 422 € + DSIL EN ATTENTE**

# INFORMATIONS SMET 71

## VISITE POUR LES ÉLUS DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE CHAGNY

Visite de 2h en extérieur  
Munissez-vous de chaussures  
de marche fermées

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

**QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS NON RECYCLABLES ?**

VISITES GUIDÉES 17h à 19h



Vendredi  
12  
Avril

Jeudi  
2  
Mai

Jeudi  
6  
Juin

Jeudi  
4  
Juillet

Flashez ce code  
pour vous inscrire  
ou contactez nous

03.85.91.09.80  
secretariat@smet71.fr



Le SMET71 est un établissement public chargé de traiter les déchets  
des 460 000 habitants de l'est de la Saône et Loire et du sud de la Côte d'Or.  
Route de Lessard, 71150 CHAGNY - 03.85.91.09.80 - www.smet71.fr

- **Etat d'avancement des travaux**
- **Etat d'avancement des projets**

# CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

## • Réunions du Bureau syndical

- Jeudi 20 juin † Jeudi 19 septembre † Jeudi 5 décembre 2024
- 1 date à définir en cours d'année en fonction du besoin

## • Réunions du Comité Syndical

- Jeudi 27 juin † Jeudi 26 septembre † Jeudi 12 décembre 2024
- 1 date 2024 à déterminer en bureau

## • Conférence de presse « Lancement du plan Biodéchets »

- Mardi 2 avril à 17h30 – Salle de réunion communautaire – Villa d'hébergement – Serley

## • Journée Portes Ouvertes

- Samedi 22 juin de 9h00 à 18h00 avec l'apéritif à 11h30



FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DES BUREAUX LE VENDREDI 10 MAI 2024

MERCI DE VOTRE ATTENTION